

RAPPORT ANNUUEL

2022-2023



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Le Rapport annuel 2022 – 2023 est une
publication du Service des communications
et du marketing de la Commission scolaire
English-Montréal

Rédacteur : Michael J. Cohen
Gestionnaire, marketing et communications
(mcohen@emsb.qc.ca)

Traduction et correction d'épreuves : Manon Bourassa

Graphisme : Zülfiye Erdem
(zulfiye@gmail.com)

Table des matières

	Réseau de la CSEM	4
Section 01	Énoncé de mission	7
	Message du directeur général et du président	8
	Commissaires de la CSEM	10
	Cadres supérieurs de la CSEM	11
	Faits saillants	12
	Inscriptions	22
	Rapport de la protectrice de l'élève	27
	Code d'éthique	30
	Rapport des commissaires à l'éthique	46
Section 02	Plan d'engagement vers la réussite	48
Section 03	États financiers	59
Section 04	Chapitre G-1.011	91

Réseau de la CSEM

33

écoles primaires

Académie John Caboto
Académie Leonardo da Vinci
Bancroft
Carlyle
Cedarcrest
Coronation
Dalkeith
Dante
Dunrae Gardens
East Hill
Edinburgh
Edward Murphy
Elizabeth Ballantyne
F.A.C.E.
Gardenview
Gerald McShane
Hampstead
Honoré Mercier
Merton
Michelangelo International
Nesbitt
Our Lady of Pompei
Parkdale
Pierre de Coubertin
Pierre Elliott Trudeau
Roslyn
Royal Vale
Sinclair Laird
St. Gabriel
St. Monica
St. Raphaël
Westmount Park
Willingdon

15

écoles secondaires

Académie Lauren Hill
Académie Marymount
Académie Royal West
Collège Vincent Massey
F.A.C.E.
James Lyng
John F. Kennedy
John Grant
Laurier Macdonald
Lester B. Pearson
L.I.N.K.S.
M.I.N.D.
Rosemont
Royal Vale
Westmount

7

écoles des affaires sociales

Centre Mackay
Cité des Prairies
École Mountainview
École Philip E. Layton
École secondaire Elizabeth
Hôpital de Montréal pour enfants
Sir Mortimer B. Davis

8

écoles secondaires innovatrices

Focus
Options
Outreach
Perspectives I
Perspectives II
Programme Mile End
Venture
Vezina

10

centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle

Centre de carrières St. Pius X
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald
Centre de santé et d'études commerciales Shadd
Centre de technologie Rosemont
Centre d'éducation des adultes du HSM
Centre d'éducation des adultes Galileo
Centre d'éducation des adultes James Lyng
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent
Centre d'éducation des adultes Wagar

Section 01



91,6 %

taux de réussite le plus élevé parmi toutes les commissions scolaires anglophones du Québec



Énoncé de mission

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves au sein d'un environnement d'apprentissage attentionné, sûr et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- reconnaîtra et appréciera la diversité de sa communauté;
- fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- reconnaîtra les habiletés et les compétences de ses employés et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- favorisera la collaboration parmi les divers partenaires en éducation;
- utilisera efficacement ses ressources afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- encouragera l'apprentissage à vie et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM favorise le développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique.

Message du directeur général et du président

Nous sommes heureux de vous présenter notre rapport annuel pour l'année scolaire 2022-2023.

Forte d'un effectif de plus de 35 000 élèves composé de jeunes et d'adultes, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est la plus grande commission scolaire publique anglophone au Québec. Fondée le 1^{er} juillet 1998 dans la foulée de la création des commissions scolaires linguistiques par le gouvernement du Québec, la Commission compte un réseau de 73 écoles et centres.

Le conseil des commissaires est formé de 15 membres élus qui gèrent les affaires de la CSEM et supervisent son budget frôlant les 400 millions de dollars. Ces fonds proviennent de subventions du gouvernement provincial et, dans une moindre mesure, des taxes scolaires locales. Les écoles et les centres de la CSEM travaillent en collaboration avec les conseils d'établissement composés à parts égales de parents et de membres du personnel, et avec les directions d'école ou de centre. Des représentants de la communauté et des élèves du deuxième cycle du secondaire sont aussi membres du conseil d'établissement, sans toutefois avoir droit de vote. Mentionnons également le comité de parents de la CSEM.

Au sein de notre territoire, nous desservons des familles qui vivent dans des milieux considérés comme économiquement défavorisés. Selon l'Indice du milieu socio-économique (IMSE) provincial, parmi l'ensemble de nos établissements, 14 écoles primaires se situent dans les rangs déciles 8 à 10, ce qui révèle des besoins plus importants. Dans le réseau des écoles secondaires et des écoles innovatrices, 8 de nos établissements sont aussi dans les mêmes rangs déciles.

La population de l'est de notre territoire qui fréquente nos écoles est plus homogène sur le plan culturel, alors que la population de l'ouest est plus diversifiée. Nous desservons plus de 50 communautés culturelles différentes; plus de 70 langues sont parlées à la maison.



Nous avons la responsabilité d'appuyer les efforts déployés par nos écoles et nos centres pour offrir des services éducatifs de qualité dans un cadre d'apprentissage attentionné, accueillant et inclusif. L'éducation confère aux élèves les connaissances et les compétences académiques, ainsi que les habiletés sociales nécessaires pour devenir des membres à part entière de la société. Elle leur permet également d'obtenir les qualifications dont ils ont besoin pour réaliser leurs projets scolaires et leurs objectifs professionnels. La commission scolaire veille à embaucher des employés qualifiés et à leur offrir des possibilités de perfectionnement professionnel. Nous fournissons les ressources et les services qui répondent aux besoins de nos écoles et centres avec diligence raisonnable et conformément aux lignes directrices du ministère de l'Éducation et aux dispositions de la loi. Nous adhérons aux principes d'équité.

La plupart des élèves obtiennent la diplomation ou la qualification au secteur des jeunes. Le secteur de l'éducation des adultes offre des services supplémentaires et complémentaires aux individus qui ne parviennent pas à terminer leurs études dans le secteur des jeunes, de même que des services d'alphabétisation pour les adultes. Pour sa part, le secteur de la formation professionnelle offre des programmes permettant aux élèves de recevoir la qualification d'exercer un métier ou une profession pour répondre à la demande de l'économie québécoise.

Nos écoles sont accessibles à toutes les personnes qui y sont admissibles aux termes de la loi. Selon les indicateurs du Ministère, le taux de diplomation et de qualification de la commission scolaire figure parmi les plus élevés de la province. Nous surveillons étroitement l'utilisation de nos services et ressources, et de leur impact sur la réussite éducative. Nous sommes activement à la recherche de nouvelles façons de dispenser et d'ajouter des services en fonction de l'évolution des besoins de nos élèves et de la société dans laquelle ils vivront et travailleront. Nous visons à accroître l'étendue de nos services complémentaires, notamment en psychologie,

orientation et counselling, orthophonie et animation spirituelle et communautaire. En outre, nous poursuivons l'intégration des technologies d'assistance pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Le rapport annuel que nous vous présentons cette année renferme des faits saillants de l'année scolaire 2022-2023, notamment les rapports de la protectrice de l'élève et du commissaire à l'éthique, le bilan en lien avec le Chapitre G-1.011 (*Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*), les états financiers ainsi que notre plan d'engagement vers la réussite fort détaillé.

**Joe Ortona, président et
Nick Katalifos, directeur général**



Commissaires de la CSEM

Joe Ortona

Président

Président du comité exécutif, membre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Ellie Israel

Membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et de déontologie

Circonscription 1 Côte-des-Neiges / Snowdon / Outremont / Ville de Mont-Royal / Parc-Extension

Joseph Lalla

Président du comité des ressources humaines

Circonscription 2 Montréal-Ouest / Notre-Dame-de-Grâce

Julien Feldman

Président du comité de gouvernance et d'éthique et membre du comité des ressources humaines

Circonscription 3 Westmount / Sud-Ouest / Ville-Marie Ouest

Jamie Fabian

Membre de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et du comité de vérification

Circonscription 4 Hampstead / Côte Saint-Luc

James Kromida

Président du comité de vérification et membre du comité exécutif

Circonscription 5 Saint-Laurent

Agostino Cannavino

Vice-président

Membre du comité exécutif et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (substitut)

Circonscription 6 Saint-Michel / Villeray / Plateau-Mont-Royal / Ville-Marie Est

Sophie De Vito

Membre du comité de gouvernance et d'éthique et membre du comité des ressources humaines

Circonscription 7 Ahuntsic / Cartierville / Montréal-Nord

Mario Pietrangelo

Vice-président du comité de gouvernance et d'éthique et membre du comité des ressources humaines

Circonscription 8 Saint-Léonard

Mario Bentrovato

Vice-président du comité exécutif et président du comité des ressources humaines

Circonscription 9 Anjou / Mercier / Hochelaga / Maisonneuve / Rosemont—La Petite-Patrie

Pietro Mercuri

Membre du comité exécutif, du comité consultatif de transport et sécurité, du comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (CCSAS)

Circonscription 10 Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

Tony Speranza

Commissaire parent – Écoles secondaires

Vice-président du comité de vérification et membre du comité consultatif de transport et sécurité

Maria Corsi

Commissaire parent – Écoles primaires

Membre du comité exécutif

Rosemarie Federico

Commissaire parent – CCSAS (Comité consultatif des services de l'adaptation scolaire)

Membre du comité des ressources humaines

Daniel Tatone

Commissaire parent – Sans désignation

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Cadres supérieurs de la CSEM

Nicholas Katalifos

Directeur général

Jack Chadirdjian

Directeur général adjoint – Administration

Pela Nickoletopoulos

Directrice générale adjointe – Éducation et innovation

Nathalie Lauzière

Secrétaire générale, directrice des archives et de la traduction

Magdalena Sokol

Directrice, Services juridiques

Demetrios Giannacopoulos

Directeur de secteur – Niveau primaire

Nathalie Lacroix

Directrice de secteur – Niveau secondaire

Anna Sanalitra

Directrice, Services éducatifs

Athina Galanogeorgos

Directrice adjointe, Services éducatifs

Anna Villalta

Directrice adjointe, Services éducatifs

Bob Thomas

Directeur, Services des technologies de l'information

Kacem Azzouni

Directeur adjoint, Services des technologies de l'information

Livia Nassivera

Directrice, Services financiers

Michel Fima

Directeur adjoint, Services financiers

Ann Watson

Directrice, Service des ressources humaines

Darlene S. Kehyayan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Marilyn Ramlakhan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Angela Spagnolo

Directrice, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Rick David

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Argiropoulos

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Cardin

Directeur, Service des ressources matérielles

Philip Verdi

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles (Bâtiments)

Diana Nguyen

Directrice adjointe, Service des ressources matérielles (Environnement, sûreté et sécurité)

Nasreddine Slimi

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles (Approvisionnement)

Julie René de Cotret

Directrice, Services aux élèves

Sabrina Petrocco

Directrice adjointe, Services aux élèves

Gail Callender

Directrice adjointe, Services aux élèves

Sandra Léveillé

Directrice, Organisation scolaire





Faits saillants

Plus haut taux de réussite

Prix du Premier ministre

Campagne de promotion du français

Conférence sur la loi 96

Loi 21

Opposition au projet de loi 23

Hommage aux bénévoles

Éducation sur l'Holocauste

Académie Quebec Virtual

Reconnaissance du personnel enseignant

Visite de Pierre Poilievre

Réfection de bâtiments

Mike Matheson de passage dans une école

Foire de l'éducation et des carrières

Entente avec le Conseil des éducateurs noirs du Québec

Services aux entreprises

Médaille

Plus haut taux de réussite



La CSEM affiche désormais le taux de diplomation et de qualification le plus élevé, soit 91,6 %, parmi les commissions scolaires publiques de la province de Québec, basé sur une cohorte de sept ans. Ces chiffres ont été publiés par le ministère de l'Éducation. Bien que la majorité des élèves aient obtenu leur diplôme au bout de cinq ans, le Ministère autorise le suivi de chaque cohorte pendant deux années supplémentaires, afin de s'assurer que les élèves ont toutes les chances d'obtenir un diplôme ou une première qualification. Le taux de réussite à l'échelle de la province, qui tient compte à la fois des résultats des écoles publiques et privées, a également augmenté, passant de 81,8 % en 2020 à 82,1 % en 2021. Étant donné que le taux de réussite de la CSEM sur six ans s'établit déjà à 91 %, la CSEM est en voie de se surpasser cette année et de renouer avec ses résultats pré-pandémie. Le directeur général de la CSEM, Nick Katalifos, souligne que ces résultats sont particulièrement positifs si l'on considère que cette cohorte a été touchée par la pandémie. La directrice des Services éducatifs, Anna Sanalidro, ajoute qu'il est encourageant de constater que, malgré ces temps difficiles auxquels nous avons été confrontés, la réussite scolaire n'a pas cessé d'être au rendez-vous. Le président de la CSEM, Joe Ortona, a salué le travail du personnel enseignant qui, jamais auparavant, n'avait eu à faire face à des défis d'une telle ampleur que ceux posés par la pandémie.

Prix du Premier ministre

Gail Bernstein, enseignante à l'école secondaire L.I.N.K.S. d'Ahuntsic, a été la seule Québécoise à recevoir le Prix du Premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement. Depuis 1994, les Prix du Premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement soulignent l'excellence du personnel enseignant des niveaux primaire et secondaire dans toutes les disciplines. À ce jour, plus de 1 700 enseignantes et enseignants ont été honorés pour leurs réalisations exceptionnelles en éducation et pour leur engagement à préparer les élèves à une économie numérique et innovante. La directrice de l'école L.I.N.K.S., Maria Caldarella, a soumis la candidature de M^{me} Bernstein pour son travail et sa réussite à intégrer les élèves ayant des besoins particuliers dans le processus d'apprentissage et au sein de la communauté. M^{me} Bernstein a consacré l'ensemble de sa carrière d'enseignante, soit plus de 35 ans, à l'éducation spécialisée. Elle a participé à des festivités spéciales à Ottawa en l'honneur des lauréates et lauréats, notamment une réception en présence du premier ministre Justin Trudeau.



Campagne de promotion du français



Au cours de la semaine des inscriptions au primaire pour l'année scolaire 2022-2023, la CSEM a célébré le bilinguisme et l'excellence du français enseigné dans ses écoles primaires et secondaires. Janvier a marqué le *Mois du français à la CSEM*. Comme le dit si bien son slogan « Être bilingue, c'est gagnant! », la CSEM a mis en lumière le bilinguisme en tant que formule gagnante. Nous sommes très fiers de la qualité du français enseigné dans nos écoles. Le bilinguisme est une fenêtre sur le monde. Si nous voulons que nos enfants demeurent au Québec, nous devons leur fournir les outils nécessaires pour qu'ils puissent y faire carrière. Avec les exigences croissantes sur le plan des compétences en français au cégep dans les années à venir, les parents veulent s'assurer que leurs enfants seront bien préparés. La CSEM offre trois modèles d'enseignement du français au niveau primaire, suivis d'un choix de trois programmes (en plus du programme pour les élèves internationaux) au niveau secondaire. Quelle que soit l'école qu'ils choisissent, une fois diplômés, ils sont prêts à entreprendre des études postsecondaires et à poursuivre leur cheminement dans leur domaine professionnel en tant qu'étudiants fonctionnellement bilingues. Tout au long du mois de janvier, un grand nombre d'intervenants de renom se sont rendus dans les écoles pour discuter avec les élèves en français, notamment des élus de divers partis politiques.

Conférence sur la loi 96

En avril, la CSEM a tenu une conférence sur les répercussions de la loi 96, sur invitation seulement. L'événement a aussi été diffusé en direct. Les discussions ont porté sur la loi 96 et son impact sur notre réseau scolaire et notre compétitivité. Un panel s'est penché sur les incidences de cette loi sur nos écoles primaires et secondaires anglophones, tandis qu'un autre s'est attardé à l'impact sur les cégeps, les entreprises et la communauté.



Visite de Pierre Poilievre

Pierre Poilievre, chef du Parti conservateur du Canada, a rendu visite au Centre d'éducation des adultes Wagar de la Commission scolaire English-Montréal le 16 janvier pour s'entretenir avec des représentants d'organisations de premier plan qui desservent des élèves atteints du spectre de l'autisme.



Loi 21



La Cour d'appel du Québec a maintenant entendu la contestation judiciaire de la loi 21 sur la laïcité de l'État, adoptée par la Coalition Avenir Québec (CAQ) en 2019. Elle interdit aux enseignants du réseau public, aux policiers, aux procureurs de la Couronne et à une foule d'autres fonctionnaires de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions. La CAQ a invoqué de manière préventive la clause dérogatoire de la Constitution lors de la rédaction du projet de loi afin de le protéger contre les contestations judiciaires. Perri Ravon, avocate pour le compte de la CSEM, a souligné l'effet disproportionné de la loi 21 sur les femmes musulmanes. Quelle que soit la décision rendue par la Cour d'appel, le gouvernement du Québec et ceux qui s'opposent à cette loi ont laissé entendre qu'ils porteront vraisemblablement le jugement en appel et qu'il reviendra ultimement à la Cour suprême du Canada de trancher dans cette affaire.

Opposition au projet de loi 23

Les commissions scolaires anglophones ont été choquées par la nouvelle violation des droits constitutionnels de la communauté d'expression anglaise de contrôler et de gérer son système scolaire prévue au projet de loi 23, Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique*, et par la promulgation de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*. Le gouvernement a déposé le projet de loi 23, lequel l'autorise à nommer les directeurs généraux des commissions scolaires, ce qui constitue un manquement manifeste à nos droits de gérer et de contrôler nos établissements d'enseignement en vertu de l'article 23. En outre, le projet de loi autorise le ministre de l'Éducation à casser les décisions des commissions scolaires « qui ne sont pas conformes aux cibles, aux objectifs, aux orientations et aux directives établis par le ministre. » Le dépôt du projet de loi 23 viole également l'esprit du sursis de la loi 40, accordé en août 2020 par la Cour supérieure du Québec et confirmé par la Cour d'appel du Québec, qui a suspendu les modifications au modèle de gouvernance scolaire dans le réseau anglophone dans l'attente d'une décision sur le fond du litige. La décision du juge Sylvain Lussier sur la constitutionnalité de la loi 40 est en instance depuis qu'il a pris la cause en délibéré en juin 2021.



Hommage aux bénévoles



À l'occasion de la Semaine nationale de l'action bénévole, qui s'est déroulée du 16 au 23 avril dans les écoles et les centres, la CSEM a organisé une réception et une cérémonie dans le but d'honorer quatre bénévoles émérites et l'Ambassadeur de l'année. Le 25 avril, au Centre de carrières St. Pius X à Ahuntsic, les personnes honorées, leurs familles, les commissaires et la direction de la CSEM ainsi que les membres de l'exécutif du comité de parents ont été conviés à un délicieux buffet préparé par les élèves du programme culinaire de la CSEM, suivi d'une cérémonie de remise des prix diffusée en direct. Tim Sargeant de Global Montreal a agi comme maître de cérémonie. Debbie Fox et Natalie Szttych de l'école primaire St. Gabriel à Pointe-Saint-Charles ainsi que Laura et Frank Marra de l'école secondaire Rosemont ont été reconnus à titre de bénévoles émérites. Le légendaire créateur de mode Simon Chang fut couronné Ambassadeur de l'année.

Éducation sur l'Holocauste

Aujourd'hui, on assiste à une hausse alarmante et virulente des violations des droits de la personne en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde : antisémitisme, violence, racisme et haine. Le Québec est l'une des provinces canadiennes qui n'impose pas l'enseignement de l'Holocauste. Des modifications majeures dans le contenu des programmes d'études s'imposent. Pour répondre à cette réalité, la CSEM a mis sur pied un programme d'éducation sur l'Holocauste. Ce projet a été financé pour l'année scolaire 2022-2023 par la Fondation communautaire juive de Montréal. Des centaines d'élèves et leurs enseignants, dont la plupart ne sont pas juifs, ont ainsi pu visiter le Musée de l'Holocauste de Montréal, rencontrer et écouter des survivants de l'Holocauste et découvrir les conséquences de l'antisémitisme. Lorsque ces élèves arriveront au cégep et à l'université, ils seront outillés pour être nos ambassadeurs et pour réagir de manière appropriée aux nombreuses campagnes antisémites menées sur les campus. Nous sommes actuellement à la recherche de financement pour le programme d'éducation sur l'Holocauste de la CSEM afin de pouvoir assurer la continuité de ce projet vital.



Académie Quebec Virtual



La CSEM a lancé l'Académie Quebec Virtual. Les élèves des quatre coins de la province admissibles à l'enseignement en anglais et qui répondent aux critères définis par le ministère de l'Éducation peuvent faire une demande d'admission, et ce, de la maternelle à la 5^e secondaire. Il est à noter, toutefois, que l'ajout d'un niveau scolaire est conditionnel à un nombre suffisant d'inscriptions. À sa première année d'existence, l'Académie Quebec Virtual a été en mesure de répondre aux besoins spécifiques de sa clientèle grâce à des horaires flexibles, à de fréquentes séances de tutorat par les enseignants, à l'offre d'activités parascolaires ainsi qu'au suivi régulier de la part de l'école et de l'équipe d'encadrement. Les élèves-athlètes ont pu ainsi poursuivre leur entraînement sportif de haut niveau dans leur discipline et participer à des compétitions et des événements organisés en Ontario, en Colombie-Britannique, en Californie ainsi qu'en Europe. Les élèves souffrant d'une affection de longue durée ont pu, quant à eux, se concentrer sur leur traitement médical tout en bénéficiant d'un soutien scolaire et social. Enfin, les élèves vivant en zone rurale ont pu accéder à des cours tels que chimie et physique, qui leur permettront de poursuivre leurs études dans un domaine qui les passionne.

Reconnaissance du personnel enseignant

À l'occasion de la Journée de reconnaissance du personnel enseignant de la CSEM, quatre enseignants se sont vu remettre des prix spéciaux du groupe de restaurants Petros Taverna, ainsi que des certificats, le 1^{er} mai à l'école secondaire James Lyng, à Saint-Henri. Les lauréats – Klara Bourne, Holly Commeford, Lara Belinsky et Jonathan Stein – ont également fait l'objet d'un segment télévisé réalisé par CityNews Montreal, co-commanditaire de l'événement. Cette cérémonie a vu le jour à la CSEM il y a maintenant une dizaine d'années pour coïncider avec la Journée nationale des enseignants aux États-Unis et reconnaître cette profession vers la fin de l'année scolaire. La CSEM a reçu une foule de mises en candidature de la part des parents. Petros Taverna, qui appartient à Ted Dranias, compte des établissements à Westmount, Griffintown, la Petite Italie, le Mile End et Lachine.



Réfection de bâtiments



La CSEM a achevé des travaux de rénovation totalisant 5,5 millions \$ au complexe de Saint-Henri, lequel abrite l'école secondaire et le Centre d'éducation des adultes James Lyng ainsi que les écoles secondaires innovatrices Focus et Outreach. Outre la réfection de la toiture, des puits de lumière, des luminaires et des serpentins de chauffage, toutes les portes des cages d'escalier de même que celles des vestibules (zone située entre les portes extérieures et intérieures des entrées) ont été remplacées. Dans ce dernier cas, des portes et des murs-rideaux isolés ont été installés. Par ailleurs, la direction de l'école secondaire se réjouit des améliorations notables apportées à l'auditorium, notamment les 129 nouveaux sièges munis d'une planchette pour y déposer une tablette ou un ordinateur portable, les 8 sièges mobiles destinés aux personnes en fauteuil roulant, le nouveau revêtement de sol et les murs fraîchement repeints. Parallèlement, l'Académie Lauren Hill a officiellement célébré l'inauguration de la piscine, des vestiaires et des toilettes nouvellement rénovés à son campus junior de l'avenue Decelles à Saint-Laurent, le 9 décembre lors d'une cérémonie. La CSEM a alloué 1 932 260 \$ pour la réalisation de l'ensemble des projets ayant mené à la métamorphose de chacun de ces espaces. Les travaux à la piscine se sont mis en branle en juin 2020. Six mois plus tard, la piscine était équipée d'un nouveau plancher en béton, de carreaux de céramique, de podiums et d'un système de filtration ultramoderne. La CSEM a également terminé d'importants travaux de réfection à l'école secondaire Westmount, dont des améliorations notables en façade. Outre les nouvelles marches, mentionnons le renforcement des colonnes en acier, le remplacement des fenêtres du mur-rideau et l'installation de nouvelles portes à l'entrée principale. Les mains courantes ont aussi été remplacées dans les escaliers. Au total, les coûts de construction ont dépassé les 800 000 \$.

Mike Matheson de passage dans une école

Le défenseur des Canadiens de Montréal, Mike Matheson, a rendu visite en avril aux élèves de l'école primaire St. Gabriel de Pointe-Saint-Charles. Il s'est adressé à eux à titre d'ambassadeur de la Fondation Champions pour la vie, qui fait la promotion de l'importance de l'activité physique chez les enfants dans le but de leur fournir les aptitudes, la confiance et la motivation nécessaires pour être actifs tout au long de leur vie. Matheson, qui est né et a grandi à Montréal et qui s'est joint aux Canadiens au cours de la saison 2022-2023 à la suite d'un échange avec Pittsburgh, a d'abord rencontré les élèves de la maternelle. Il leur a fait la lecture d'une histoire interACTIVE Petits Champions, un récit visant à offrir des expériences de mouvement significatives pour aider les jeunes à développer leur littératie physique par l'entremise d'histoires. Il a ensuite rencontré les élèves de la 1^{re} à la 6^e année dans le gymnase et leur a expliqué ce que signifie être un « Champion pour la vie », en plus d'aborder d'autres sujets, tels que grandir et fonder une famille. *Le programme Champions pour la vie* est en place à l'école primaire St. Gabriel depuis 2016, grâce au généreux soutien de la Fondation des Canadiens pour l'enfance.



Foire de l'éducation et des carrières



Plus de 2 000 élèves de 5^e secondaire ont pris part à la 22^e édition annuelle de la Foire des carrières de la CSEM, les 19 et 20 octobre, au Centre des carrières St. Pius X, à Ahuntsic. Jack Dym de Pipe and Piling Supplies Ltd était le commanditaire en titre de l'événement. Plusieurs personnalités des médias étaient sur place pour renseigner les élèves sur les carrières dans ce domaine et agir à titre de maîtres de cérémonie : Pamela Pagano de City News Montreal, diplômée de l'école secondaire Laurier Macdonald; Vinny et Shannon de Virgin Radio; Sean Henry et Sonali Karnick de CBC Radio; et Kim Sullivan de Global News Montreal. Il s'agissait de la première Foire de l'éducation et des carrières en présentiel depuis 2019, les deux éditions antérieures s'étant déroulées en mode virtuel. Le 19 octobre en soirée, la Foire de l'éducation et des carrières a ouvert ses portes au grand public. À cette occasion, parents et élèves ont pu se renseigner sous un même toit sur les diverses options postsecondaires offertes.

Entente avec le Conseil des éducateurs noirs du Québec

La CSEM a signé une entente de cinq ans avec le Conseil des éducateurs noirs du Québec (QBBE), qui œuvre en faveur du renforcement des services éducatifs pour les jeunes noirs et les autres jeunes âgés de 5 à 25 ans vivant dans la grande région de Montréal. Le programme de DaCosta Hall offre des services d'enrichissement et de rattrapage scolaires, ainsi que la possibilité de passer des examens de reprise indispensables à l'obtention d'un diplôme. Le QBBE propose aussi du tutorat en complément à l'enseignement formel. Le tutorat vise principalement à apporter un soutien à l'élève et à l'aider à acquérir les compétences dans la matière enseignée. Les élèves de la 1^{re} à la 3^e secondaire ont accès aux cours de base de mathématiques, d'anglais et de français. Le cours d'histoire de 3^e secondaire est également proposé. En 4^e et 5^e secondaire, les élèves peuvent bénéficier de cours de rattrapage en mathématiques et en sciences, et ils ont la possibilité de passer des examens de reprise en vue de l'obtention de leur diplôme. Le QBBE loue désormais des locaux à l'Académie internationale Marymount à NDG, et l'annexe de cet établissement abrite leur nouveau siège social.



Services aux entreprises



GROUPE SERVICE AUX ENTREPRISES
SERVICE TO BUSINESS GROUP

La CSEM offre un nouveau service qui profitera assurément aux employés des entreprises locales. Le groupe Services aux entreprises (SAE) propose des formations personnalisées, créatives, poussées et modernes conçues pour aider les entreprises à améliorer la performance et la productivité au sein de leur organisation. Ces programmes sur mesure sont spécialement modulés en fonction des besoins de formation propres à chaque entreprise. La formation peut être dispensée en personne ou en ligne. Les programmes de formation qui portent sur les thèmes suivants figurent parmi les plus prisés et réussis : solutions d'affaires/commerce électronique; cours de langues; Français au bureau; outils pour rehausser le professionnalisme et réduire le stress au travail; formation en logiciels; infographie; secrétariat et comptabilité; réception en hôtellerie; vente professionnelle; formation en soins de santé; soins esthétiques; formation automobile; compétences en communication client; et activités de consolidation d'équipe pour le personnel. Le groupe SAE propose également le programme RAC (Reconnaissance des acquis et des compétences), qui permet la reconnaissance officielle des compétences acquises menant à l'obtention d'un diplôme officiel d'études professionnelles pour votre personnel.

Médaille

Les 25 et 26 mai, Winnipeg accueillait les 27^{es} Olympiades canadiennes des métiers et des technologies organisées par Skills/Compétences Canada. Le Québec était représenté par 47 compétiteurs qualifiés lors des Olympiades québécoises. Une vague bleue a déferlé sur la compétition canadienne et Équipe Québec a remporté 32 médailles dans 29 métiers. Représentant 24 centres de services scolaires, commissions scolaires et cégeps du Québec, ces résultats viennent récompenser l'excellence du savoir-faire de l'ensemble du réseau de formation professionnelle et technique. Médailles autour du cou, les 47 finalistes ont regagné fièrement leur région, notamment Tommaso Maffei du Centre de technologie Rosemont qui a remporté la médaille de bronze dans la catégorie Ébénisterie. Il était accompagné de son formateur Christopher Honce, de la conseillère en formation scolaire Nadia Zuccaro et de la conseillère pédagogique Miriam Furfaro.







Inscriptions

Écoles primaires

Écoles secondaires

Écoles innovatrices

Écoles des affaires sociales

Centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle

Enseignement à la maison

Académie Quebec Virtual

Inscriptions

ÉCOLES PRIMAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie John Caboto	M ^{me} Patrizia Tumillo	188	17,00
Académie Leonardo da Vinci	M ^{me} Nadia Sammarco	445	29,34
Bancroft	M ^{me} Myrienne Lusignan	337	22,69
Carlyle	M ^{me} Dina Vourdouzis	278	22,07
Cedarcrest	M ^{me} Otis Delaney	289	20,74
Coronation	M ^{me} Rania Delis	267	24,22
Dalkeith	M. John Wright	164	17,48
Dante	M. Joseph Schembri	336	19,02
Dunrae Gardens	M ^{me} Despina Michakis	340	19,85
East Hill	M. Steven Rebelo	420	26,07
Edinburgh	M. Gaetano Sifoni	338	20,87
Edward Murphy	M ^{me} Christina Chilelli	283	22,89
Elizabeth Ballantyne	M ^{me} Saverio Servello	215	21,47
F.A.C.E.	M ^{me} Jennifer Harriet	163	10,28
Gardenview	M ^{me} Elena Zervas	750	41,04
Gerald McShane	M. Alexander Kulczyk	266	20,77
Hampstead	M ^{me} Lucy Buscemi	207	20,24
Honoré Mercier	M ^{me} Sonia Marotta	392	21,79
Merton	M ^{me} Rosana Caplan	301	19,14
Michelangelo International	M ^{me} Marisa Mineiro	494	32,71
Nesbitt	M. Nicholas Romano	296	27,78
Our Lady of Pompei	M ^{me} Lisa Ancona	228	15,78
Parkdale	M. George Koutsoulis	306	33,90
Pierre de Coubertin	M ^{me} Ida Pisano	465	31,36
Pierre Elliott Trudeau	M ^{me} Tanya Alvares	326	26,66
Roslyn	M ^{me} Joanna Genovezos	577	35,75
Royal Vale	M. Mauro Zampini	443	26,18
Sinclair Laird	M. Derrek Cauchi	128	9,96
St. Gabriel	M. Jim Daskalakis	216	23,12
St. Monica	M. Peter McKelvie	268	21,79
St. Raphaël	M ^{me} JoeAnn Desir	27	7,90
Westmount Park	M ^{me} Holly Kusiewicz	457	42,37
Willingdon	M ^{me} Silvana Crigna	585	36,87
TOTAL		10 795	789,10

ÉCOLES SECONDAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie LaurenHill	M ^{me} Donna Manos	1 098	67,50
Académie Marymount	M. James Fequet	398	23,90
Académie Royal West	M. Tony Pita	854	52,00
Collège Vincent Massey	M ^{me} Franca Cristiano	806	42,00
F.A.C.E.	M ^{me} Jennifer Harriet	126	11,10
James Lyng	M. Giovanni Iammarrone	97	13,50
John F. Kennedy	M ^{me} Liboria Amato	321	26,00
John Grant	M ^{me} Jennifer LeHuquet	79	14,50
L.I.N.K.S.	M ^{me} Maria Calderella	71	9,00
Laurier Macdonald	M ^{me} Cristina Celzi	742	39,90
Lester B. Pearson	M. Joseph Vitantonio	1 025	59,50
M.I.N.D.	M ^{me} Myrienne Lusignan	43	5,00
Rosemont	M. Lino Buttino	400	24,70
Royal Vale	M. Mauro Zampini	491	26,60
Westmount	M ^{me} Demetra Droutsas	777	50,80
TOTAL		7 328	466,00

ÉCOLES INNOVATRICES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Focus	M. Craig Olenik	22	5
Options	M. Craig Olenik	19	5
Outreach	M. Craig Olenik	10	3
Perspectives I	M. Craig Olenik	20	6
Perspectives II	M. Craig Olenik	31	6
Programme Mile End	M. Craig Olenik	29	6
Venture	M. Craig Olenik	12	3
Vezina	M. Craig Olenik	24	4
TOTAL		167	38

ÉCOLES DES AFFAIRES SOCIALES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Centre Mackay	M ^{me} Irini Margetis	141	27,6
Cité des Prairies	M. Craig Olenik	3	1,0
École Mountainview	M. Craig Olenik	23	7,0
École Philip E. Layton	M ^{me} Irini Margetis	42	21,8
École secondaire Elizabeth	M. Craig Olenik	3	2,0
Hôpital de Montréal pour enfants	M ^{me} Joe Anne Désir	*	2,0
Sir Mortimer B. Davis	M ^{me} Joe Anne Désir	40	8,0
TOTAL		252	69,40

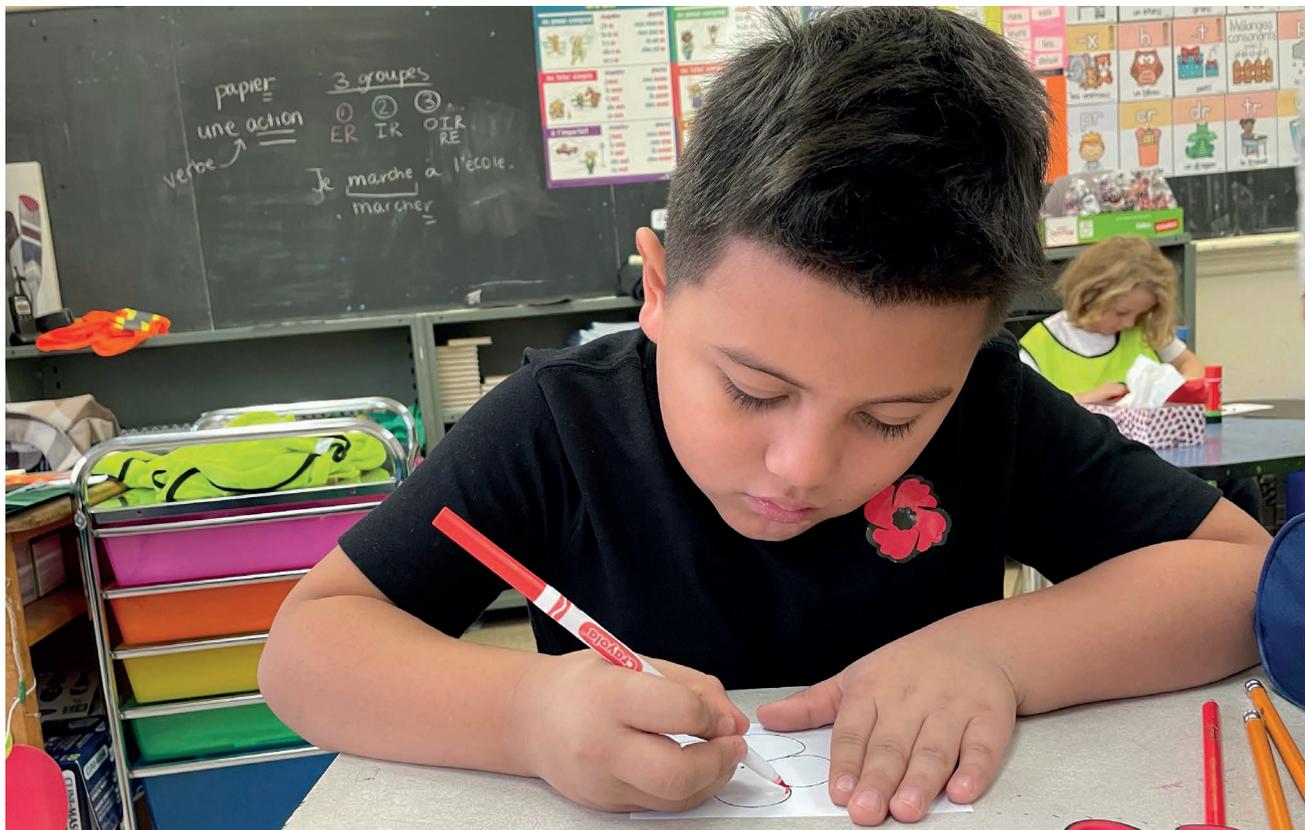
* Aucune inscription. Il s'agit d'élèves hospitalisés auxquels la CSEM offre des services scolaires.

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Centre d'éducation des adultes du HSM	M ^{me} Ann Marie Matheson	2 501
Centre d'éducation des adultes Galileo	M ^{me} Martina Schiavone	1 084
Centre d'éducation des adultes James Lyng	M ^{me} Civita Tudino	904
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy	M ^{me} Elizabeth Lagodich	873
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent	M ^{me} Daniele Lattanzio	904
Centre d'éducation des adultes Wagar	M. Harry Michalopoulos	853
Centre de carrières St. Pius X	M ^{me} Alice Sideropoulos	3 796
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald	M ^{me} Anna Maria Borsellino	825
Centre de santé et d'études commerciales Shadd	M. Joe Cacchione	756
Centre de tests EAFP		251
Campus des Grandes-Prairies	M ^{me} Anna Maria Borsellino	200
Centre de technologie Rosemont	M. John Pevec	792
TOTAL EAFP		13 741

ENSEIGNEMENT À LA MAISON	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Programme d'enseignement à la maison de la CSEM	M ^{me} Anna Sanalidro	147
Programme d'enseignement à la maison de la communauté hassidique	M ^{me} Anna Sanalidro	1 216
TOTAL		1 363

ACADÉMIE QUEBEC VIRTUAL	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Académie Quebec Virtual	M. David Servello	63
TOTAL		63

Protectrice de l'élève



Rapport annuel 2022-2023

La protectrice de l'élève est un tiers indépendant, neutre et impartial. Son mandat consiste à informer les élèves ou leurs parents quant à la procédure d'examen des plaintes à la CSEM et à acheminer leurs demandes vers les instances appropriées, conformément au Règlement n° 8. Si, après avoir épuisé tous les recours à sa disposition, le plaignant est toujours insatisfait du résultat de sa plainte, la protectrice de l'élève peut intervenir et examiner cette plainte. Exceptionnellement, elle peut intervenir plus tôt dans la procédure pour éviter qu'un élève ne subisse un préjudice grave.

Comme le prévoient l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* et l'article 4.3 du Règlement n° 8 (Procédure d'examen des plaintes à la CSEM), le présent rapport couvre la période du 1^{er} juillet 2022 au 28 août 2023. Laurence Sarrazin a été nommée par le conseil des commissaires le 24 janvier 2023 pour succéder à Isabelle Turgeon à titre de protectrice de l'élève. Le 28 août 2023, elle a quitté ses fonctions à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

Bilan de l'année scolaire 2022-2023

Au cours de la dernière année scolaire, le nombre total de demandes d'assistance reçues par la protectrice de l'élève s'élève à 91. Il convient de noter que 13 de ces demandes ne relevaient pas de la compétence de la protectrice de l'élève de la CSEM.

Catégorie	Niveau primaire	Niveau secondaire	Secteur des adultes	Inconnu	Total
Décisions administratives (classement, suspension, etc.)	10	14	1	1	26
Services aux élèves ayant des besoins particuliers	8	2	0	0	10
Services de garde	2	0	0	0	2
Comportement du personnel enseignant/ de la direction/du personnel scolaire	4	1	2	0	7
Demande d'information	3	6	0	2	11
Gestion de la violence et de l'intimidation	5	2	0	0	7
Gestion d'un acte de violence à caractère sexuel entre élèves	0	1	1	0	2
Qualité des services	0	0	2	0	2
Transport scolaire	1	2	0	0	3
Admissibilité à l'enseignement en anglais	0	1	0	0	1
Notation	0	3	0	0	3
Procédure d'examen des plaintes	3	0	0	0	3
Plainte de nature financière	0	0	1	0	1
Total	36	32	7	3	78

* 13 autres plaintes ont été reçues, mais ne relevaient pas de la compétence de la protectrice de l'élève

La protectrice de l'élève souhaite aborder plus particulièrement le nombre de plaintes concernant des actes d'intimidation et de violence, comme le prévoit l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*. Neuf plaintes ont été reçues cette année en lien avec des actes d'intimidation et de violence, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente, où cinq plaintes avaient été déposées relativement à la gestion des actes d'intimidation ou de violence. Les plaintes visant l'intimidation et la violence ont été déposées cette année par des élèves ou des parents insatisfaits de la gestion de la situation par l'école.

Plus particulièrement, deux plaintes ont été reçues relativement à des allégations de mauvaise gestion par la direction de l'école concernant un acte de violence à caractère sexuel entre élèves. Dans les deux cas, les plaintes ont été traitées rapidement avec la collaboration de la direction de l'école. Les deux plaintes ont été résolues à la satisfaction des plaignants. La protectrice de l'élève n'est intervenue dans les deux cas que pour aider le plaignant et faciliter le partage d'informations avec la direction de l'école.

Au total, neuf plaintes ont fait l'objet d'une enquête. La protectrice de l'élève a soumis les rapports suivants à l'attention du conseil des commissaires :

- Dans un rapport daté du 27 mars 2023, quatre plaintes ont été déposées par un plaignant. L'une d'entre elles a été jugée irrecevable, deux ont été considérées comme non fondées et une était partiellement fondée. La protectrice de l'élève a émis une recommandation au conseil afin de gérer la situation particulière et propre au plaignant.
- Dans un rapport daté du 18 avril 2023, la plainte a été jugée non fondée.
- Dans un rapport daté du 17 mai 2023, la plainte a été jugée fondée et une recommandation a été formulée par la protectrice de l'élève :
« Je recommande que la direction du Centre de carrières St. Pius X exige ou recommande une communication entre un enseignant et un élève lorsque la présence réelle et/ou la participation de l'élève à une classe virtuelle est remise en question. »

Le conseil des commissaires a pris en considération cette recommandation et le manuel de l'élève du Centre de carrières St. Pius X a été mis à jour en conséquence (résolution n° 23-06-20-7.2).

- Dans un rapport daté du 20 juin 2023, la plainte a été jugée non fondée, mais une recommandation a été formulée par la protectrice de l'élève :
« (...) je recommanderai donc que le comité d'exemption de l'éducation à la sexualité de la CSEM ajoute à toute décision écrite rendue à un parent une mention indiquant que ce dernier peut demander que la décision soit soumise à un examen conformément à la procédure d'examen des plaintes. »

Le conseil des commissaires a approuvé la mise en œuvre de cette recommandation (résolution n° 23-06-29-4.2).

- Dans un rapport daté du 22 juin 2023, la plainte a été considérée comme non fondée.
- Quatre rapports concernant des plaintes distinctes reçues en lien avec la gestion des mêmes événements ont été soumis au conseil le 23 juin 2023. Ces rapports sont toujours à l'étude par le conseil des commissaires.

Le tout respectueusement soumis,



M^e Laurence Sarrazin

Règlement n° 3 (2020)

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires

1. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (ci-après, le « Code d'éthique ») fournit des orientations et établit des normes éthiques communes de manière à promouvoir la cohérence des comportements parmi les membres du conseil des commissaires.

Le Code d'éthique régit les actions et les rapports des membres du conseil des commissaires entre eux-mêmes ainsi qu'entre eux et d'autres acteurs, notamment l'**Administration de la CSEM**, les partenaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et le public en général.

Sauf indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil des commissaires, y compris les commissaires-parents et les **commissaires cooptés**, et ce, pour la durée de leur mandat respectif et au regard de toutes leurs activités au sein ou pour le compte de la CSEM.

2. CADRE JURIDIQUE

Législation provinciale :

- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)
- *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3)
- *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. C-64)
- *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25.01)
- *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (L.R.Q., c. D-11.1)

Règlements internes de la CSEM :

- Règlement n° 10 – *Délégation de pouvoirs*
- Règlement n° 11 – *Régie interne*
- Règlement n° 12 – *Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif*

Politiques internes de la CSEM :

- DG-26.1 *Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*
- HR-17 *Pratiques justes et équitables en matière d'embauche et de promotion*

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, l'utilisation des caractères gras permet d'identifier les termes définis dans cet article comme suit :

- 3.1 Administration de la CSEM :** Désigne, aux fins du présent règlement, le directeur général, les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général, les directeurs de secteur, ainsi que tous les directeurs des différents services.
- 3.2 Canal de communication :** Le conseil des commissaires est représenté par le président dans ses rapports avec l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé ou représentant de la CSEM. Le directeur général représente l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé de la CSEM. Ainsi, le **canal de communication** officiel entre le conseil des commissaires et l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé se situe entre le président et le directeur général.
- 3.3 Commissaires :** Désigne globalement tous les membres du conseil des commissaires, y compris ceux élus publiquement conformément à la *Loi sur les élections scolaires* et ceux élus par le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM) (commissaires-parents). Aux fins du présent règlement, le terme **commissaires** désigne les deux catégories, à moins d'indication contraire.
- Quels que soient les intervenants qu'ils représentent, tous les **commissaires** sont conjointement et solidairement responsables devant l'ensemble de la communauté de la CSEM des décisions prises par le conseil des commissaires (*voir également commissaires cooptés*).
- 3.4 Information confidentielle :** Désigne l'information et les documents remis aux **commissaires** dans l'exercice de leurs fonctions qui leur permettent d'exercer leurs fonctions de manière éclairée et en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leur participation aux délibérations et au vote. Ces informations ne peuvent être ni distribuées, ni rendues publiques, ni utilisées par un **commissaire** à des fins personnelles. L'obligation de confidentialité des **commissaires** s'applique indéfiniment.

3.4.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit doit être considéré comme de l'**information confidentielle** :

- a) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses employés, y compris les mesures disciplinaires et administratives;
- b) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses élèves;
- c) L'information relative à l'enquête et/ou l'audition d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique;
- d) Les discussions sur les négociations en cours, notamment les affaires juridiques et les négociations collectives;
- e) Les négociations et l'information relative aux fournisseurs pendant le processus d'appel d'offres;
- f) Les documents estampillés ou identifiés comme « *CONFIDENTIELS* »;
- g) Les informations divulguées lors des **réunions préparatoires** du conseil des commissaires, du comité exécutif;
- h) Toute information ou documentation identifiée comme confidentielle par la personne qui la partage.

3.5 **Conflit d'intérêts (ou apparence de conflit d'intérêts)** : Désigne une situation dans laquelle un **commissaire** peut avoir à choisir entre ses intérêts privés et/ou personnels et les intérêts de la CSEM. Le terme intérêts signifie un intérêt direct ou indirect, financier ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct de l'intérêt public en général et peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

3.5.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, un **commissaire** se trouve en **conflit d'intérêts** lorsqu'il :

- a) accepte ou omet de divulguer au président toute offre de biens ou de services qu'une personne lui a faite dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM;
- b) offre, sollicite ou accepte une faveur ou un avantage indu, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne;
- c) utilise ou tente d'utiliser son influence pour obtenir, pour une autre personne, une entreprise ou lui-même, un avantage, un emploi ou un service offert par la CSEM et auxquels lui-même, une autre personne ou une entreprise n'auraient pas droit normalement.

3.6 **Commissaires cooptés** : Personnes nommées par le conseil des commissaires après consultation auprès des groupes les plus représentatifs des secteurs social, culturel, commercial et du travail dans la région de la CSEM, dont les compétences et les qualifications sont complémentaires de celles des commissaires du conseil ou utiles pour l'**Administration de la CSEM**.

Les **commissaires cooptés** ont les mêmes droits, les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que les autres **commissaires**. Cependant, les **commissaires cooptés** n'ont pas le droit de vote aux séances du conseil des commissaires ou du comité exécutif et ne peuvent être nommés vice-présidents du conseil des commissaires.

- 3.7 Commissaire à l'éthique :** Une ou plusieurs personnes nommées et mandatées par le conseil des commissaires afin de procéder à l'examen ou à l'enquête d'un comportement présumé ou réel qui pourrait être contraire aux normes d'éthique et de déontologie énoncées dans le présent règlement et d'imposer des sanctions appropriées si le règlement a été enfreint.
- 3.8 Observateur :** Désigne une personne autorisée à assister et à participer aux séances du conseil des commissaires, de ses comités ou de tout comité de la CSEM et à recevoir toutes les informations fournies aux **commissaires** ou aux membres du comité, sans toutefois avoir le droit de voter. Durant la séance, l'**observateur** ne peut pas participer à la discussion, sauf sur autorisation spéciale du président de la séance.
- 3.9 Rencontre préparatoire :** Réunion privée des **commissaires** convoquée par le président afin de procéder à un examen approfondi et détaillé des dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil des commissaires. Le président dirige ces réunions lors desquelles aucune décision ne doit être prise. L'expression **rencontre préparatoire** comprend également les réunions tenues à huis clos ou en caucus.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES

Cette section doit être lue conjointement avec l'article 7.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*. Elle renferme les responsabilités individuelles des **commissaires** dans le cadre des rôles et responsabilités du conseil des commissaires en tant qu'entité.

4.1 Tous les commissaires

4.1.1 Les **commissaires** ont les obligations et les devoirs suivants :

- a) Le commissaire doit se conformer aux devoirs et obligations prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* et toutes autres lois mentionnées à l'article 2 du présent règlement, y compris les politiques et règlements internes de la CSEM.
- b) De ce fait, le **commissaire** doit agir dans le cadre des fonctions et pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique*, en tenant dûment compte du rôle et des responsabilités de chacun.
- c) Le **commissaire** doit faire preuve d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut faire défaut de siéger au conseil des commissaires, y compris ses comités, sans motif valable.
En cas d'absence, le **commissaire** doit informer le secrétaire général et le président du conseil des commissaires du motif de l'absence et de sa durée prévue.
- d) Le **commissaire** exerce sa fonction avec indépendance et intégrité, et fait preuve de bonne foi dans l'intérêt de la CSEM et de la population qu'elle dessert.
- e) Le **commissaire** agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- f) Le **commissaire** doit éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter tous les autres **commissaires** ainsi que le directeur général, les employés de la CSEM, les représentants de parents et le public avec le plus grand respect et professionnalisme.

- g) Le **commissaire** doit, en tout temps, adopter un comportement et un style de communication digne et convenable dans ses fonctions de manière à protéger et promouvoir l'image et la crédibilité de la CSEM.
- h) Le **commissaire** doit divulguer toute situation illégale ou irrégulière qui touche la CSEM et dont il a connaissance. Dans le cas d'une violation du présent Code d'éthique, un **commissaire** peut soumettre une plainte au **commissaire à l'éthique**, conformément au présent règlement.

4.1.2 Perfectionnement professionnel obligatoire

4.1.2.1 Conformément à l'article 7.2.2 du Règlement n° 11 *Régie interne*, chaque **commissaire** doit accumuler au moins huit (8) heures de perfectionnement professionnel pertinent par année scolaire. Par exemple, le perfectionnement professionnel concernant les principes fondamentaux de la gouvernance, la responsabilité des administrateurs d'organismes publics, le leadership et l'administration publique sont jugés pertinents pour les fonctions de **commissaire**.

4.1.2.2 Lorsqu'un **commissaire** manque à ses obligations en matière de formation, le comité de gouvernance et de déontologie peut recommander des sanctions appropriées à imposer au **commissaire**, notamment la restriction de voter et de siéger au conseil des commissaires ou de ses comités jusqu'à ce que le **commissaire** remplisse ses obligations.

4.1.2.3 Tel qu'il est précisé dans le règlement n° 11, le conseil des commissaires peut décider de ne pas appliquer la sanction recommandée par le comité de gouvernance et de déontologie.

4.1.2.4 Une plainte à l'éthique peut également être déposée par le président du comité de gouvernance et de déontologie contre le **commissaire** en défaut.

4.1.3 Pouvoir décisionnel

4.1.3.1 Le **commissaire** n'a pas de pouvoir ni d'autorité quant aux activités de la CSEM. Ses pouvoirs et son autorité s'exercent par le biais des structures convenues de la CSEM et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.

4.1.3.2 Le **commissaire** doit agir démocratiquement, dans un esprit de collaboration, et il ne doit pas prétendre avoir l'autorité exclusive sur les actions de la CSEM.

4.1.3.3 Le **commissaire** doit agir de manière à refléter et respecter les décisions du conseil des commissaires. À cette fin, une fois qu'une décision est prise par l'**Administration de la CSEM** ou par le conseil des commissaires, chaque **commissaire** doit agir de manière à refléter et à respecter ladite décision.

4.1.3.4 Le **commissaire** doit fonder ses décisions sur les informations disponibles et son propre jugement. Il ne doit pas permettre que ses décisions soient dictées par toute autre personne ou tout groupe d'intérêt particulier.

- a) Le **commissaire** doit avoir l'indépendance d'esprit, c'est-à-dire l'état d'esprit qui lui permet de rendre un service honnête en restant libre de toute influence susceptible de compromettre son jugement, afin qu'il puisse agir avec intégrité, faire preuve d'objectivité, penser, parler et agir de manière indépendante, avec confiance et courage.
- b) Au moment de son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une déclaration d'indépendance, dûment signée, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.4 Utilisation d'information confidentielle

- 4.1.4.1 Le **commissaire** doit agir avec une discrétion absolue, pendant et après son mandat, et il doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles, commerciales ou scientifiques obtenues dans l'exercice de ses fonctions, notamment les informations divulguées lors des réunions à huis clos et en particulier lors des **réunions préparatoires**.
- 4.1.4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit pas divulguer ni utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'**information confidentielle** obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- 4.1.4.3 Le **commissaire** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une telle **information confidentielle** contre tout accès non autorisé.
- 4.1.4.4 S'il a connaissance d'une situation où de l'**information confidentielle** a été divulguée, le **commissaire** doit aussitôt en informer le président du conseil des commissaires, qui, à son tour, en informera le directeur général.
- 4.1.4.5 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une affirmation solennelle dûment signée l'engageant à respecter la confidentialité, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.5 Conflit d'intérêts

- 4.1.5.1 Le **commissaire** doit éviter de se placer en situation de **conflit d'intérêts**, ou d'apparence de **conflit d'intérêts**, au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.
- 4.1.5.2 Outre ce qui est spécifiquement prévu à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant les intérêts qu'il pourrait détenir dans une entreprise, le **commissaire** doit dénoncer toute situation qui place, ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts privés et/ou personnels en conflit avec ceux de la CSEM.

4.1.53 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit signifier sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général toute situation ou relation qui pourrait créer un **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**.

Par la suite, ce formulaire doit être rempli tous les ans le 1^{er} juillet, et lorsque survient tout changement susceptible de créer un tel **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.

4.1.54 Le **commissaire** doit, entre autres, divulguer :

- a) tout intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'un **observateur** raisonnablement informé, est susceptible d'influencer ou d'avoir une incidence sur la fonction de la personne et d'affecter l'impartialité de ses opinions ou décisions;
- b) toute situation qui place ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne en conflit avec ceux de la CSEM;
- c) tout intérêt qu'il a dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la CSEM et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de **conflit d'intérêts** qui pourrait le concerner.

4.1.55 Le **commissaire** qui est en situation de **conflit d'intérêts** ou d'apparence de **conflit d'intérêts** relativement à une question traitée par le conseil des commissaires doit le divulguer et se retirer de la séance du conseil des commissaires afin de permettre que les délibérations et le vote sur cette question aient lieu sans sa présence.

4.1.6 Avantage indu

4.1.6.1 Le **commissaire** ne doit pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, en contrepartie d'une prise de parole ou d'une prise de position, y compris sur toute question susceptible d'être soumise au conseil des commissaires ou à l'un de ses comités.

4.1.6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit accepter aucun cadeau, aucun avantage ni aucune marque d'hospitalité de la part de toute personne physique ou morale ayant des rapports avec la CSEM, autres que ceux d'usage de par ses fonctions et de peu de valeur.

4.1.6.3 Quoi qu'il en soit, aucun **commissaire** ne doit accepter un cadeau si une personne raisonnable peut conclure que le cadeau pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions auprès de la CSEM.

4.1.6.4 Le **commissaire** doit refuser et divulguer au président, qui à son tour en informera le directeur général, toute offre de services ou de biens qui lui a été proposée par une personne, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM.

4.1.6.5 Le **commissaire** ne doit pas utiliser et/ou tenter d'utiliser son titre ou sa fonction dans le but d'obtenir pour une autre personne, une entreprise ou pour lui-même des services offerts par la CSEM et auxquels lui-même, l'autre personne ou l'entreprise n'auraient pas normalement droit.

4.2 Président et vice-président de la CSEM

4.2.1 En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (articles 155 et 158), le président et le vice-président agissant en qualité de président se sont vu confier des responsabilités additionnelles par rapport aux autres **commissaires**.

Ainsi, il est légitime que le président et le vice-président, lorsqu'ils agissent en qualité de président, aient des devoirs et obligations plus importants que les autres **commissaires**, le tout en matière d'éthique et de déontologie.

4.2.2 Notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le président et le vice-président, agissant en qualité de président, ont les devoirs et obligations additionnels suivants :

- a) Dès que le président et le vice-président, agissant en qualité de président, prennent connaissance d'une situation décrite aux articles 3.5, 3.5.1 et 4.1.5 (**Conflit d'intérêts**) du présent règlement, le président doit en informer le directeur général.
- b) Le président et le vice-président doivent s'engager par écrit à s'abstenir, tant que la situation n'est pas régularisée, de discuter avec les employés de la CSEM ou les autres **commissaires**, même à titre privé, de tout dossier même vaguement relié à l'intérêt concerné, à ne pas exercer ni tenter d'exercer, directement ou indirectement, d'influence sur un dossier, et à se retirer de toute séance pendant la discussion dudit dossier.
- c) Le président et le vice-président doivent également enjoindre expressément au directeur général ou à tout autre employé de la CSEM de ne jamais porter à leur connaissance une information concernant une situation qui pourrait les placer en **conflit d'intérêts** ou donner l'apparence d'un **conflit d'intérêts**, mais plutôt de transmettre ladite information au conseil des commissaires.
- d) Le président et le vice-président doivent utiliser le **canal de communication** officiel et ne pas contacter directement l'**Administration de la CSEM** ou tout autre employé de la CSEM, et ils doivent s'assurer que tous les **commissaires** respectent le **canal de communication** officiel.

5. MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE

5.1 Le **commissaire** est considéré contrevenir au Code d'éthique si notamment, mais sans s'y limiter :

- a) Il agit de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique ou d'une plainte contre un employé de la CSEM, notamment en déposant une plainte abusive ou fondée sur des motifs frivoles.
- b) Il refuse ou omet de répondre à une demande écrite du **commissaire à l'éthique** dans un délai raisonnable.

- c) Il refuse ou omet de fournir dans un délai raisonnable les informations ou les documents que le **commissaire à l'éthique** a demandés par écrit.
- d) Il induit en erreur ou tente d'induire en erreur le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- e) Il entrave de quelque manière que ce soit le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- f) Ayant été informé du dépôt d'une plainte en matière d'éthique à son sujet ou d'une enquête concernant cette plainte par une personne autre qu'un **commissaire**, il communique directement ou indirectement avec la personne qui est à l'origine de l'enquête ou qui a déposé la plainte, à moins d'avoir eu l'autorisation écrite préalable du **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** détermine dans quels cas et à quelles conditions la communication est autorisée.
- g) Il intimide une personne ou exerce des représailles contre elle ou menace d'exercer des représailles contre elle parce que cette personne a participé ou a collaboré ou a l'intention de participer ou de collaborer à une telle enquête ou plainte, ou a signalé ou a l'intention de signaler un comportement contraire au Code d'éthique.
- h) Lorsqu'il est reconnu coupable par le **commissaire à l'éthique** d'avoir enfreint le Code d'éthique, il refuse et/ou néglige de se conformer à chacun des aspects des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3 du Code d'éthique.

6. RÉMUNÉRATION

- 6.1 En vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le **commissaire** reçoit la rémunération déterminée par le conseil des commissaires, conformément au montant annuel maximum prévu par la loi et le règlement applicables. Le **commissaire** n'a droit à aucune autre rémunération.
- 6.2 Sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, le conseil des commissaires peut décider de réduire la rémunération d'un **commissaire** en raison de ses absences injustifiées aux séances du conseil des commissaires ou de ses comités.
- 6.3 Cette proposition doit être présentée au conseil des commissaires par le président du comité de gouvernance et de déontologie, et elle requiert un vote d'au moins les 2/3 des membres du conseil des commissaires.
- 6.4 Le **commissaire** visé par la réduction proposée ne participe pas aux délibérations concernant le vote, mais s'adressera au conseil des commissaires avant la tenue du vote.

7. PROTECTION CONTRE CERTAINES PERTES FINANCIÈRES

Cette section remplace les *Lignes directrices concernant la présomption de défense raisonnable* adoptées par résolution du conseil des commissaires n° 14-06-18-17.1.2.

- 7.1 Conformément à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSEM doit assurer la défense de tout **commissaire** qui fait l'objet d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique et/ou de poursuites civiles ou procédures pénales ou criminelles engagées par des tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions.

- 7.2 Le **commissaire** qui souhaite exercer ce droit doit soumettre une demande écrite au conseil des commissaires. Le secrétaire général est responsable de l'application du présent article du règlement.
- 7.3 La CSEM fournira les services appropriés pour assurer la défense du **commissaire** dans tous les cas où la demande est jugée conforme à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- 7.4 Dans l'éventualité où un **commissaire** choisirait d'engager son propre conseiller juridique, la CSEM ne lui remboursera que les coûts correspondant à ceux qu'elle aurait raisonnablement engagés pour sa défense en fournissant les services conformément à l'alinéa 7.3.
- 7.5 Le **commissaire** qui choisit d'engager son propre conseiller juridique et qui demande le remboursement de ses frais juridiques à la CSEM doit respecter le principe de proportionnalité et s'assurer que ses démarches ainsi que les actes de procédure et les moyens de preuve utilisés sont, eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité de la plainte en matière d'éthique le concernant.
- 7.6 Avant de soumettre ses demandes d'indemnisation pour frais juridiques au secrétaire général, le **commissaire** doit s'assurer que :
- a) Les frais juridiques facturés sont raisonnables compte tenu des circonstances.
 - b) Le taux horaire de son conseiller juridique est conforme au taux horaire prescrit fixé par résolution du conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie.
 - c) Les factures soumises sont détaillées et incluent la date et la description des services rendus, le nombre d'heures et le nom des personnes qui ont rendu les services, ainsi que leur taux horaire et leur année d'admission au Barreau du Québec.
 - d) Les factures sont produites au plus tard quarante-cinq (45) jours après la prestation des services.
 - e) La demande de remboursement est présentée dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.
- 7.7 Si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** est reconnu coupable d'avoir agi de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique, le conseil des commissaires peut décider d'exiger le remboursement des frais juridiques engagés par le **commissaire** concerné dans le cadre de la plainte à l'éthique.

8. MÉCANISMES D'APPLICATION

8.1 Commissaire à l'éthique

- 8.1.1 Afin de mettre en œuvre le présent règlement, le conseil des commissaires nommera, par résolution, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, un ou plus d'un **commissaires à l'éthique** qui seront responsables du traitement des plaintes déposées contre un **commissaire** pour violation potentielle du Code d'éthique.

8.1.2 Les **commissaires à l'éthique** doivent être des juristes cumulant au moins dix (10) années d'expérience pertinente et être dûment qualifiés en matière d'éthique et de déontologie.

8.1.3 Les **commissaires à l'éthique** ne doivent pas être membres du conseil des commissaires ni employés de la CSEM, conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

8.1.4 Le comité de gouvernance et de déontologie, en collaboration avec le secrétaire général, gère tous les aspects liés à la nomination des **commissaires à l'éthique**, leur rémunération, la négociation de leur contrat, l'évaluation de leurs services professionnels et le renouvellement de leur mandat.

8.2 Mandat des commissaires à l'éthique

8.2.1 La durée du mandat des **commissaires à l'éthique** est déterminée par le conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie. Le mandat est renouvelable.

8.2.2 À la fin de leur mandat, les **commissaires à l'éthique** demeurent en fonction jusqu'à ce que de nouveaux **commissaires à l'éthique** soient nommés par le conseil des commissaires. Après cette date, les **commissaires à l'éthique** désignés par le conseil des commissaires restent saisis d'une plainte en matière d'éthique qui leur a déjà été assignée, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

8.3 Coordination par le secrétaire général

8.3.1 Le secrétaire général assure la coordination et assiste les **commissaires à l'éthique** dans l'exercice de leurs fonctions en vertu du présent Code d'éthique.

8.3.2 À ce titre, le secrétaire général reçoit la plainte en matière d'éthique, la transmet au **commissaire à l'éthique** désigné tel qu'il est prévu à l'article 8.4 du présent règlement et lui offre le soutien nécessaire pour le traitement de telles plaintes.

8.3.3 Le secrétaire général voit à la protection de la confidentialité de l'enquête et à l'audition de la plainte à l'éthique.

8.3.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le secrétaire général est responsable d'informer les membres du comité de gouvernance et de déontologie du statut des plaintes en matière d'éthique, de toute décision rendue par les **commissaires à l'éthique** et de toute autre situation nécessitant l'attention du comité de gouvernance et de déontologie.

8.3.5 Notamment, le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les délais mentionnés à l'article 8.7 du présent règlement soient strictement respectés par les **commissaires à l'éthique**.

8.3.6 Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** ne respecterait pas les délais mentionnés à l'article 8.7 du Code d'éthique, le secrétaire général rendra compte de la situation au comité de gouvernance et de déontologie afin qu'il prenne les mesures appropriées, conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.4 Assignment d'une plainte en matière d'éthique

- 8.4.1** Les **commissaires à l'éthique** sont chargés de l'application du présent Code.
- 8.4.2** Le secrétaire général doit s'assurer que les plaintes en matière d'éthique sont assignées par rotation entre les **commissaires à l'éthique** nommés par le conseil des commissaires.
- 8.4.3** Dès réception d'une plainte, le **commissaire à l'éthique** fera savoir au secrétaire général s'il se charge du dossier et s'il sera en mesure de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte.
- 8.4.4** Si le **commissaire à l'éthique** estime qu'il est incapable de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte, il doit refuser de se charger du dossier.
- 8.4.5** Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** serait dans l'incapacité et/ou refuserait de se charger du dossier, le secrétaire général assignera la plainte au prochain **commissaire à l'éthique** qui figure sur la liste.

8.5 Dépôt d'une plainte en matière d'éthique

- 8.5.1** Une plainte en matière d'éthique doit concerner une violation d'une ou de plusieurs dispositions du Code d'éthique et doit présenter des faits spécifiques à l'appui des violations alléguées.
- 8.5.2** La plainte en matière d'éthique doit être soumise par écrit et dûment signée, et elle peut être déposée par toute personne informée d'une violation du Code d'éthique.
- 8.5.3** La plainte en matière d'éthique doit être adressée au secrétaire général qui la transmettra à l'un des **commissaires à l'éthique**, conformément aux dispositions du Code d'éthique.
- 8.5.4** La plainte en matière d'éthique doit préciser les autres personnes impliquées dans la violation alléguée du Code d'éthique et/ou tout témoin.
- 8.5.5** La plainte en matière d'éthique doit être accompagnée, au moment de son dépôt, de tout document ou élément de preuve concernant la violation alléguée du Code d'éthique.

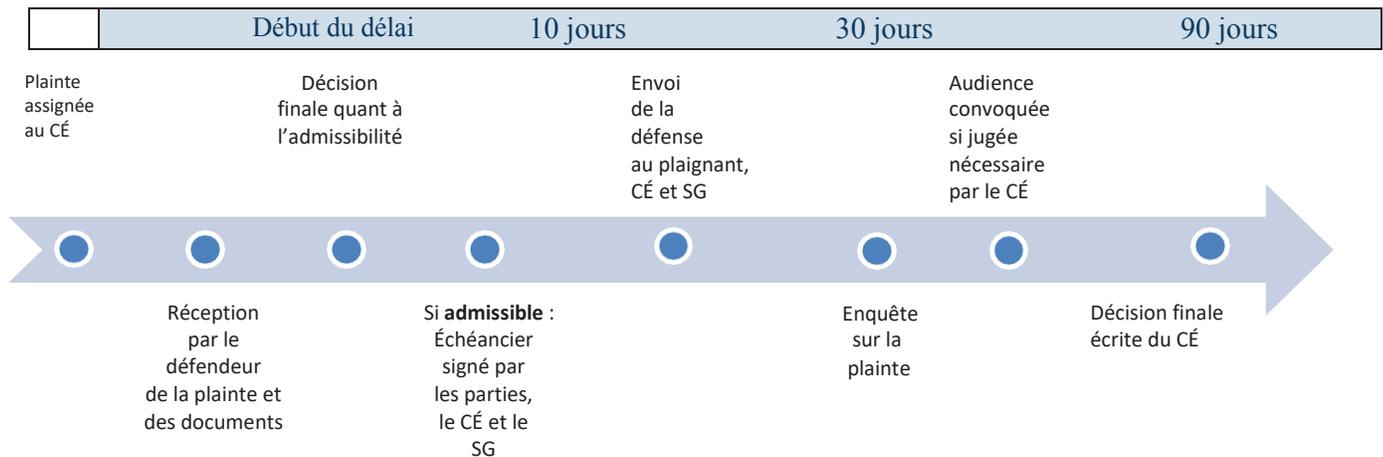
8.6 Pouvoirs généraux et fonctions du commissaire à l'éthique

- 8.6.1** Si le **commissaire à l'éthique** détermine que la plainte est abusive ou frivole ou qu'une enquête n'est pas nécessaire, il en fera état dans sa décision.
- 8.6.2** Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une cause probable existe, il en informera le secrétaire général et procédera à une enquête, le tout selon l'échéancier prévu à l'article 8.7.
- 8.6.3** Advenant que le plaignant ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rejettera la plainte. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le **commissaire** identifié à titre de défendeur (ci-après, le défendeur) et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.

- 8.6.4 Advenant que le défendeur ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rendra une décision par défaut. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le défendeur et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.
- 8.6.5 Le fardeau de la preuve établissant factuellement que le défendeur a enfreint le Code d'éthique incombera au plaignant.
- 8.6.6 L'enquête et/ou l'audition d'une plainte en matière d'éthique doivent demeurer confidentielles, et ce, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.
- 8.6.7 Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre un **commissaire à l'éthique** pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
- 8.6.8 Sauf sur une question de compétence, aucune demande de révision judiciaire en vertu du Code de procédure civile ne peut être présentée ni aucune injonction accordée contre un **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.

8.7 Processus d'une plainte en matière d'éthique

- 8.7.1 Le **commissaire à l'éthique** s'assure que les délais sont respectés par toutes les parties et que sa décision finale est rendue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle la plainte lui a été assignée.
- 8.7.2 Le processus de traitement d'une plainte en matière d'éthique doit être conforme à l'échéancier ci-dessous :



8.7.3 Demande de prolongation

8.7.3.1 À la suite de l'établissement de l'échéancier, si l'une des parties doit, dans des circonstances exceptionnelles, demander une prolongation de délai, ladite demande doit être adressée par écrit au **commissaire à l'éthique**, avec copie à la partie adverse et au secrétaire général.

8.7.3.2 Suivant la réception d'une demande de prolongation de délai, le **commissaire à l'éthique** doit organiser une conférence téléphonique entre les deux parties, le secrétaire général et lui-même, après quoi il doit rendre sa décision quant à la demande de prolongation du délai. Cette décision est finale.

8.7.4 Délibération du commissaire à l'éthique

8.7.4.1 Au terme de la conclusion de l'enquête, le **commissaire à l'éthique** prendra l'affaire en délibéré et rendra sa décision au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le dossier lui a été assigné, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le comité de gouvernance et de déontologie à rendre sa décision à une date ultérieure.

8.7.4.2 Le **commissaire à l'éthique** peut présenter au comité de gouvernance et de déontologie une demande écrite précisant les raisons de la prolongation du délai pour rendre sa décision au comité de gouvernance et d'éthique.

8.7.4.3 Si le comité de gouvernance et de déontologie n'acquiesce pas à la demande de prolongation, il doit en informer le conseil des commissaires, lequel peut prendre toute mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.8 Décision et sanctions

8.8.1 À la suite de son enquête, le **commissaire à l'éthique** doit décider s'il y a eu ou non violation du Code d'éthique. Il pourra prendre en considération tout jugement concernant une plainte en matière d'éthique visant le **commissaire**.

8.8.2 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** n'a pas enfreint le Code d'éthique, il en avisera le plaignant et le défendeur. Sa décision sera envoyée au secrétaire général indiquant que le dossier est clos.

8.8.3 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** a enfreint le Code d'éthique, il peut envisager l'une des sanctions suivantes ou décider d'en imposer plus d'une simultanément :

- a) un rappel à l'ordre qui sera lu par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- b) une demande d'excuses publiques qui sera lue par le défendeur lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- c) une réprimande écrite qui sera lue par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;

- d) le remboursement par le défendeur de tout bénéfice illicite;
- e) le retrait, pour un maximum de six (6) mois, des services et privilèges que la CSEM accorde généralement aux **commissaires**;
- f) une suspension en partie ou en totalité, pour un maximum de six (6) mois, des attributions et fonctions d'un **commissaire**, notamment de siéger aux comités consultatifs, à l'exception du droit de siéger et de voter aux séances publiques du conseil des commissaires;
- g) la suspension de la rémunération du défendeur à titre de **commissaire**, et ce, pour la période durant laquelle le membre ne rendait plus les services pour lesquels il était rémunéré;
- h) une pénalité d'un montant déterminé jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- i) une recommandation au conseil des commissaires de demander au défendeur le remboursement des frais juridiques pris en charge par la CSEM pour assurer sa défense dans le cadre de ladite plainte en matière d'éthique, mais uniquement si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** a agi de mauvaise foi;
- j) une recommandation au conseil des commissaires de prendre la décision d'intenter une action en déclaration d'inhabilité du **commissaire**, conformément à l'article 329 du Code civil du Québec.

8.8.4 Si le défendeur a omis de se conformer à tout aspect des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3, le secrétaire général en informe le **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** doit imposer une ou plusieurs sanctions subséquentes et plus sévères au **commissaire** qui a négligé et/ou refusé de se conformer à la décision.

8.8.5 Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une demande d'enquête instituée par un **commissaire** a été faite de mauvaise foi, pour des raisons personnelles ou dans l'intention de nuire, le **commissaire à l'éthique** peut recommander dans le rapport à ce propos qu'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.8.3 soient infligées à ce **commissaire**.

8.8.6 Toutes les décisions du **commissaire à l'éthique** doivent préciser si le commissaire s'est acquitté ou non de bonne foi de ses fonctions relativement à la plainte reçue.

8.8.7 Toutes les décisions rendues par le **commissaire à l'éthique** sont publiques. Ce dernier doit communiquer sa décision et la ou les sanctions au conseil des commissaires. La décision et la ou les sanctions seront consignées au procès-verbal du conseil des commissaires.

8.8.8 Les décisions du **commissaire à l'éthique** devront préciser les motifs sur lesquels elles sont fondées et seront rendues par écrit.

8.8.9 Le **commissaire à l'éthique** doit présenter un rapport au conseil des commissaires au plus tard le 15 septembre aux fins de l'article 10 du présent règlement.

9. PROTECTION ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

- 9.1 Tout document reçu, créé ou recueilli par le **commissaire à l'éthique** dans le cadre d'une plainte en matière d'éthique doit être déposé et conservé au Bureau du secrétaire général.
- 9.2 Une fois qu'une décision a été rendue dans un dossier de plainte en matière d'éthique, le **commissaire à l'éthique** doit remettre au secrétaire général, sous enveloppe scellée, tous les documents relatifs à la plainte à l'éthique, y compris la plainte, la défense, la transcription des témoignages ainsi que ses notes personnelles.
- 9.3 À l'exception des décisions publiques, le secrétaire général doit préserver la confidentialité et refuser l'accès à tous les documents relatifs à la plainte en matière d'éthique et à l'enquête conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).
- 9.4 Le secrétaire général tient un registre de toutes les plaintes en matière d'éthique et des décisions rendues. Tous les autres documents relatifs à une plainte à l'éthique sont détruits conformément au Calendrier de conservation des documents applicable à la CSEM, sauf si des procédures judiciaires sont en cours.

10. RAPPORT ANNUEL

La CSEM publiera le Code d'éthique dans son rapport annuel. Ce dernier devra, en outre, faire état du nombre de cas traités par les **commissaires à l'éthique**, des décisions rendues et des sanctions imposées par les **commissaires à l'éthique** ou par toute autre autorité compétente, et indiquer le nom de tout **commissaire** ayant fait l'objet de sanctions durant l'année scolaire.

11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Dès leur entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant leur assermentation, tous les **commissaires** reçoivent un exemplaire du Code d'éthique et soumettent un accusé de réception et de confirmation de lecture dudit Code d'éthique, sous la forme fournie par le Bureau du secrétaire général. Un tel accusé de réception doit être signé à chaque révision du Code d'éthique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace toutes les versions antérieures, y compris le Règlement n° 3 (2019) adopté par la résolution n° 19-06-12-11.2 le 12 juin 2019.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires ou à toute date ultérieure indiquée dans l'avis et sera révisé si nécessaire.

Le Code d'éthique est applicable à une plainte à l'éthique en cours, car il modifie rétroactivement le Code d'éthique en vigueur le jour de sa violation alléguée. Les plaintes en matière d'éthique en cours sont régies par le présent règlement.

Rapport des commissaires à l'éthique

Rapport annuel 2022-2023

Pour l'année terminée le 30 juin 2023, je soussigné, en ma qualité de responsable de l'éthique chargé de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal, confirme avoir traité quatre plaintes :

- l'une d'entre elles a été déclarée irrecevable;
- deux d'entre elles ont été rejetées à la suite d'une audition parce que jugées sans fondement; et
- une pour laquelle une question a été déposée au cours de la période aux présentes et qui, en date de l'année terminée le 30 juin 2023 et en date du présent rapport, est toujours pendante.



M^e Vincent Guida

Personne chargée de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal

Montréal, le 28 août 2023

Rapport annuel 2022-2023

Responsable du suivi des divulgations

Pour l'année terminée le 30 juin 2023, je soussigné, en ma qualité de responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles pour le compte de la Commission scolaire English-Montréal, confirme n'avoir traité aucune divulgation.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Guida', is positioned above the typed name.

M^e Vincent Guida

Responsable du suivi des divulgations d'actes
répréhensibles pour la Commission scolaire
English-Montréal

Montréal, le 28 août 2023

Section 02



Plan d'engagement vers la réussite
2022-2023

En vertu de l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique :

« Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque commission scolaire établit un Plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du Ministère. Le Plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. »

En juillet 2018, le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire English-Montréal a été approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le plan expose ce que la commission scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y parvenir. Il crée une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève.

En vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique :

« La commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son Plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Elle y informe la population des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité. »

Dans le présent rapport annuel, la commission scolaire rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs et cibles que comporte son Plan d'engagement vers la réussite. Elle fait également état des services éducatifs qu'elle offre et de la qualité de ces services.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Le ministère de l'Éducation (MEQ) publie annuellement des données sur la réussite des élèves. Le taux de réussite du MEQ en matière de diplomation et de qualification des élèves est déterminé en examinant la proportion des élèves qui obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) ou une première qualification¹ sept ans après leur entrée au secondaire. Les données suivent les cohortes d'élèves selon la commission scolaire ou le centre de services où ils sont inscrits en 1^{re} secondaire. Le taux après sept ans tient compte de deux années supplémentaires après la 5^e secondaire, au cours desquelles les élèves peuvent terminer leurs études à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a maintenu un taux de diplomation/de qualification après sept ans supérieur à 90 % tout au long du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022. Elle continuera à surveiller et à fixer des objectifs pour la réussite des élèves dans les cours liés à l'obtention du diplôme (mathématique, sciences, sciences sociales et langues).

¹ Diverses certifications peuvent être considérées comme une première qualification; dans le présent document, il s'agit le plus souvent d'élèves inscrits dans un parcours axé sur l'emploi qui reçoivent une formation préparatoire au travail ou une formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, maintenir à 92 % ou plus la proportion des élèves obtenant un premier diplôme ou une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire

Tableau 1 : Taux de diplomation et de qualification après 5, 6 et 7 ans, ensemble du Québec et CSEM (%)

	Cohorte de 2013 (suivie jusqu'en 2019-2020)			Cohorte de 2014 (suivie jusqu'en 2020-2021)			Cohorte de 2015 (suivie jusqu'en 2021-2022)		
	5 ans	6 ans	7 ans	5 ans	6 ans	7 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Ensemble du Québec	72,7	79,4	81,8	72,7	79,1	82,1	76,2	81,9	84,1
Réseau public	68,2	75,9	78,6	68,1	75,4	79,0	72,5	78,9	81,6
Réseau privé	88,9	92,2	93,0	88,8	92,3	93,5	-	-	-
CSEM	81,0	88,8	90,3	83,8	89,6	91,6	85,4	91,0	92,7

Source : Taux de diplomation et de qualification par cohorte de nouveaux inscrits au secondaire, 2022 et 2021; Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015

Le Tableau 1 fait état des taux de diplomation et de qualification après 5, 6 et 7 ans pour la CSEM, l'ensemble des écoles du réseau public et du réseau privé, et toutes les écoles de la province. En 2020, le taux de réussite de la CSEM sur 7 ans s'établissait à 90,3 %. Il a affiché une légère hausse en 2021, pour atteindre 91,6 %. Au moment de la rédaction du présent document, le taux de réussite de la CSEM sur 7 ans est de 92,7 %; il s'agit de son taux de réussite le plus élevé atteint à ce jour au regard de la diplomation et de la qualification.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, porter la proportion des élèves obtenant un diplôme en formation professionnelle en 3 ans de 65,1 % (2023) à 70 %

Tableau 2 : Proportion des élèves ayant terminé leur programme de formation professionnelle en 3 ans

Cohorte	Taux de réussite en 3 ans (%)
2020-2021	93,60
2021-2022	90,80
2022-2023	79,13

Source : AEVS Power BI, 2023

Le MEQ s'est donné comme priorité d'augmenter de 81,6 % en 2023 à 85,6 % en 2027 la proportion des élèves qui obtiennent une qualification en formation professionnelle en 3 ans.

La CSEM a ajouté des objectifs aux matières obligatoires pour la diplomation à titre d'indicateurs de la réussite des élèves : mathématique – séquence culture, société et technique (CST) de 4^e secondaire; science et technologie de 4^e secondaire; et histoire du Québec et du Canada de 4^e secondaire. Les résultats pour les matières *English Language Arts* et français, langue seconde sont également présentés.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, porter le taux de réussite des élèves de 4^e secondaire à l'épreuve de juin en mathématique CST (C2) de 64 % (2023) à 69 %

D'ici 2027, porter le taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en science et technologie de 84,9 % (2023) à 88,5 %

D'ici 2027, porter le taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en *History of Quebec and Canada* de 73,3 % (2023) à 78 %

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en histoire du Québec et du Canada supérieur à 90 %

Tableau 3 : Taux de réussite à l'épreuve de 4^e secondaire de juin du MEQ en mathématique, science et technologie*, *History of Quebec and Canada* et histoire du Québec et du Canada pour la CSEM et le réseau public du Québec (%)**

Matière	Taux de réussite CSEM			Taux de réussite Réseau public du Québec		
	2019	2022	2023	2019	2022	2023
Math C2 (culture, société et technique)	61,9	66,0	70,7	67,2	64,3	67,5
Science et technologie	83,9	85,9	88,3	81,5	80,3	83,7
<i>History of Quebec and Canada</i>	77,3	69,3	78,0	-	-	72,3
Histoire du Québec et du Canada	97,1	88,9	93,9	-	-	82,4

Source : Charlemagne, 2023

* Les résultats en science et technologie reflètent le taux de réussite du cours 555444.

** Les résultats en *History* et *histoire* reflètent le taux de réussite des cours 587404 et 087404.

Note : Les taux de réussite en *History* et *histoire* sont provisoires et basés sur des épreuves d'appoint préparées par le MEQ. Comme ces épreuves n'étaient pas obligatoires, il n'y a pas de données pour les écoles publiques de la province. La première épreuve unique est prévue pour juin 2023 et représentera 20 % de la note finale de l'élève dans le cours.

*** Il n'y a pas eu d'épreuves en 2020 ni en 2021 en raison de la pandémie.

La Commission scolaire English-Montréal s'est engagée à former des élèves bilingues. Depuis la Convention de partenariat (2008), elle continue de suivre les progrès des élèves en français, langue seconde et en *English Language Arts* où l'anglais est la langue d'enseignement à la fin de la 2^e année du 3^e cycle du primaire et de la 5^e année du secondaire.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite global de 95 % à l'épreuve unique de 5^e secondaire en *English Language Arts*

D'ici 2027, porter la note moyenne à l'épreuve unique en *English Language Arts* de 76,8 % (2023) à 78,0 %

Tableau 4 : Taux de réussite global et note moyenne à l'épreuve de juin de 5^e secondaire en *English Language Arts* (%)

	CSEM			Réseau public du Québec		
	2019	2022	2023	2019	2022	2023
Taux de réussite	96,3	96,2	97,2	96,6	96,2	96,0
Note moyenne	75,4	78,3	77,5	75,8	78,7	77,6

Source : Charlemagne, 2023

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite d'au moins 90 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme de base)

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite d'au moins 90 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme enrichi)

D'ici 2027, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme de base) de 82,8 % (2023) à 84,0 %

D'ici 2027, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme enrichi) de 76,7 % (2023) à 79,0 %

Tableau 5 : Taux de réussite à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (%)

	CSEM			Réseau public du Québec		
	2019	2022	2023	2019	2022	2023
FLS-Programme de base	93,4	86,3	90,1	91,1	100	89,4
FLS-Programme enrichi	84,5	94,7	98,6	89,1	93,1	96,0

Source : Charlemagne, 2023

Tableau 5A : Note moyenne à l'épreuve de juin de 5^e secondaire en lecture, français langue seconde (%)

	CSEM			Réseau public du Québec		
	2019	2022	2023	2019	2022	2023
FLS-Programme de base	84,7	80,9	78,7	82,3	92,7	77,4
FLS-Programme enrichi	72,9	80,5	80,3	76,3	80,9	80,9

Source : Charlemagne, 2023

OBJECTIFS POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

La commission scolaire suivra les résultats scolaires dans les matières de base à la fin de la 2^e année du 3^e cycle (6^e année). Dans la mesure du possible, les épreuves uniques serviront d'indicateur. Il est important de noter que ces objectifs reflètent les résultats des élèves sur un indicateur en utilisant les examens de fin de cycle pour donner un aperçu des résultats des élèves à la fin de l'année. Les bulletins scolaires individuels offrent un portrait global de la progression des élèves au cours de l'année scolaire.

Objectif de la CSEM : Porter de 61,5 % en 2023 à 69 % en 2027 la proportion des élèves en fin de 3^e cycle qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve de juin en mathématique

Tableau 6 : Proportion des élèves de la CSEM en fin de 3^e cycle qui obtiennent entre 70 % et 100 % pour la compétence 1 à l'épreuve de juin en mathématique (%)

Année	CSEM
2019	68
2022	55
2023	67,7

Source : DBMS, 2023

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves de fin du 3^e cycle du primaire à l'épreuve de juin en lecture, *English Language Arts*, supérieur à 90 %

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves de fin du 3^e cycle du primaire à l'épreuve de juin en écriture, *English Language Arts*, supérieur à 90 %

Tableau 7 : Taux de réussite des élèves de la CSEM de la 2^e année du 3^e cycle à l'épreuve de juin en *English Language Arts* (%)

	2018	2019	2022	2023
Lecture	89,1	92,9	87,3	91,7
Écriture	94,1	95,9	92,5	93,1

Source : DBMS, 2023

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves du primaire à l'épreuve de la commission scolaire de fin du 3^e cycle en lecture, français langue seconde, à 90 %

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves du primaire à l'épreuve de la commission scolaire de fin du 3^e cycle en écriture, français langue seconde, à 90 % ou plus

Tableau 8 : Taux de réussite des élèves de la CSEM à l'épreuve de la commission scolaire de la 2^e année du 3^e cycle en français, langue seconde (%)

	2018	2019	2022	2023
Lecture	90,8	87,1	-	83,2
Écriture	92,5	90,6	-	87,1

Source : Rapport annuel de la CSEM 2017-2018, Lumix 2019, 2023

ÉQUITÉ

LE GENRE

La recherche de la réussite pour tous et de l'équité pour les élèves est essentielle pour créer une société juste et équitable. On dit souvent que l'éducation est le grand égalisateur, car elle peut procurer les compétences et les connaissances nécessaires pour améliorer la vie et les possibilités de tous ceux qui y ont accès. Cet objectif ne peut être atteint que si tous les élèves ont accès à un enseignement et à des ressources de qualité, quelle que soit leur situation. Le ministre a invité les commissions scolaires à réduire l'écart entre les taux de réussite de certains groupes d'élèves confrontés à des facteurs qui compromettent l'obtention de leur diplôme.

Bien que les données utilisées pour le suivi des objectifs en matière d'équité soient fournies par le MEQ, la CSEM a pris des mesures pour améliorer sa capacité à fournir des données précises sur l'identité de genre des élèves. Les informations relatives au genre des élèves peuvent être mises à jour dans le système d'inscription de la CSEM, sur demande.

Enfin, lorsqu'on observe l'écart des taux de réussite, il convient de noter que cet écart est dynamique. Le Tableau 9 qui suit en est un exemple : on voit que l'écart entre le taux de diplomation des garçons et celui des filles a diminué, passant de 4,2 % en 2019 à 3,2 % en 2020. L'écart a diminué (pourcentage), mais la cause de cette diminution est que le taux de réussite global (garçons et filles) s'est replié, ce qui se reflète dans le taux global de diplomation, qui est passé de 92,5 % en 2019 à 90,3 % en 2020. En tentant de réduire les écarts entre les différents groupes d'élèves, il est important de considérer qu'une amélioration significative se produit lorsque les deux groupes s'améliorent ou que le groupe le plus fort maintient son taux de réussite.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de diplomation et de qualification des garçons à 90 % et plus

D'ici 2027, maintenir la parité actuelle des taux de diplomation et de qualification entre les garçons et les filles à 5 %

Tableau 9 : Écart dans les taux de diplomation/qualification entre les garçons et les filles (%)

Année	Taux de réussite de la CSEM				Réseau public du Québec			
	Total	Garçons	Filles	Écart	Total	Garçons	Filles	Écart
2018 Cohorte de 2011	92,4	90,1	94,8	4,7	78,6	74,0	83,5	9,5
2019 Cohorte de 2012	92,5	90,6	94,8	4,2	78,4	73,4	83,6	10,2
2020 Cohorte de 2013	90,3	88,8	92,0	3,2	78,6	73,9	83,7	9,8
2021 Cohorte de 2014	91,6	90,1	93,3	3,2	79,0	74,0	84,2	10,2
2022 Cohorte de 2015	92,7	91,0	94,6	3,6	81,6	77,1	86,4	9,3

Source : Rapport de diplomation et qualification secondaires, 2022, 2021, 2020; taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015

Le Tableau 9 montre l'écart entre les taux de réussite (diplomation et qualification) entre les garçons et les filles pour la CSEM et le réseau public de la province de 2018 à 2022. L'écart de la commission scolaire a diminué, passant de 4,7 % en 2018 à 3,2 % en 2021. Il convient de noter qu'en 2020, malgré la réduction de l'écart, le taux de réussite des garçons et des filles a reculé d'environ 2 %. En 2021, l'écart est resté stable et les taux de réussite des garçons et des filles ont augmenté. Le taux de réussite des garçons a légèrement augmenté

en 2022 pour atteindre 91,0 %. Il s'agit du taux de diplomation/qualification le plus élevé jamais atteint par les garçons. Le taux de réussite des filles s'est également accru, passant de 93,3 % à 94,6 %, ce qui les rapproche de leurs résultats d'avant la pandémie. L'écart s'est maintenu en deçà de 4 %.

ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Pour les objectifs énoncés dans le présent document, les élèves ayant des besoins particuliers sont définis comme les élèves de première année du secondaire qui ont un code de difficulté au 30 septembre de l'année en cours. Les données suivent chaque cohorte pendant sept ans et rendent compte du taux de réussite des élèves qui obtiennent un diplôme ou une qualification.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, augmenter le taux de diplomation et de qualification des élèves ayant des besoins particuliers de 75,1 % (2022) à 80 %

D'ici 2027, réduire l'écart de diplomation et de qualification entre les élèves ayant des besoins particuliers et les autres de 23,5 % (2023) à 18 %

Tableau 10 : Écart dans les taux de réussite entre les élèves ayant un code de difficulté et les autres (%)

Année	Taux de réussite de la CSEM				Réseau public du Québec			
	Total	Élèves avec un code	Autres	Écart	Total	Élèves avec un code	Autres	Écart
2018 Cohorte de 2011	92,4	73,4	97,3	23,9	78,6	56,2	86,4	30,2
2019 Cohorte de 2012	92,5	76,7	97,2	20,5	78,4	56,1	86,6	30,1
2020 Cohorte de 2013	90,3	66,7	97,6	30,9	78,6	56,2	86,6	30,4
2021 Cohorte de 2014	91,6	74,3	97,0	22,7	79,0	57,5	86,8	29,3
2022 Cohorte de 2015	92,7	75,1	98,6	23,5	81,6	62,2	88,8	26,6

Source : Objectifs 2 et 6, politique réussite, 2020 et 2021; rapport de Diplomation et qualification secondaires 2020; MEQ, SNI, DGVI, DIS Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2014 et 2015

Le Tableau 10 montre que les élèves ayant un code de difficulté continuent d'avoir du mal à terminer leurs études secondaires. Alors que les résultats de la province sont restés stables à environ 56 %, le taux de réussite de la commission scolaire pour les élèves ayant des besoins particuliers a augmenté de 73,4 % en 2018 à 76,7 % en 2019. En 2020, le taux de réussite a diminué de manière significative pour atteindre 66,7 %. Cette baisse est probablement due à la fermeture des écoles en 2020 en raison de la pandémie mondiale. Étant donné que le taux de réussite reflète l'obtention d'un diplôme, les élèves de cinquième année ont sans doute été affectés par l'interruption de l'enseignement et des routines scolaires, ainsi que par l'annulation des examens. En 2021, le taux de réussite a augmenté de manière significative pour atteindre 74,3 %. Les résultats les plus récents de 2022 indiquent que le taux de réussite des élèves ayant des besoins particuliers qui obtiennent un diplôme ou une première qualification est revenu aux niveaux d'avant la pandémie, à environ 75 %. Si l'écart s'est considérablement réduit, passant de 30,9 % en 2020 à 22,7 % en 2021, il convient de noter qu'il y a une légère augmentation, bien que les deux groupes se soient améliorés.

OBJECTIFS LIÉS AU CLIMAT SCOLAIRE

Le climat scolaire peut se définir comme la qualité et les particularités du milieu de vie dans lequel évoluent les élèves. La surveillance et l'amélioration du climat de chaque école contribuent à soutenir l'apprentissage et favorisent les relations positives et le sentiment d'appartenance pour tous les élèves. Un climat scolaire positif peut aussi être bénéfique au développement scolaire et social des élèves, en augmentant leur motivation à apprendre et en améliorant leur bien-être.

Le MEQ reconnaît le rôle que jouent les données sur la perception des élèves pour aider les écoles à créer des environnements d'apprentissage inclusifs et positifs. Depuis la création de la Convention de partenariat (2008), la CSEM surveille le climat scolaire à l'aide du sondage OURSCHOOL. Ce sondage a été mis au point par une entreprise canadienne, The Learning Bar. Il permet aux utilisateurs de mesurer et de comprendre les facteurs qui contribuent à l'engagement, au sentiment de sécurité, à la motivation et au bien-être des élèves. Les élèves de l'école primaire, de la 4^e à la 6^e année, et tous les élèves du secondaire répondent chaque année à ce sondage anonyme en ligne. Le sondage couvre un éventail de sujets pertinents pour la vie étudiante. Les données analysées peuvent aider la direction et le personnel de l'école à ajuster les pratiques locales afin de promouvoir l'amélioration de l'école. Ce sondage est un des principaux outils utilisés par les écoles dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du MEQ en matière de harcèlement et d'intimidation.

Le MEQ s'est fixé comme objectif que, d'ici 2027, toutes les écoles et tous les centres utilisent des outils de prise de décision guidés par des données pour améliorer et garder un œil sur le climat scolaire. Les intervenants de la CSEM ont exprimé le souhait d'inclure un suivi annuel des perceptions des élèves en matière d'intimidation et de victimisation, de sécurité à l'école et de perception de l'anxiété. Par conséquent, toutes les écoles de la CSEM font remplir le sondage et partagent les résultats avec le personnel et les élèves.

Dans le sondage OURSCHOOL, on questionne les élèves sur les situations dont ils ont été témoins dans les 30 jours précédents. Pour l'intimidation et la victimisation, la valeur numérique est celle des élèves qui ont déclaré avoir été victimes ou témoins d'intimidation physique, sociale, verbale ou de cyberintimidation. Le facteur « sécurité à l'école » ne limite pas la perception de la sécurité au bâtiment scolaire, mais inclut la perception de la sécurité sur le chemin de l'école et sur le chemin du retour. Pour le facteur anxiété, la valeur numérique représente les élèves qui déclarent ressentir des niveaux d'anxiété modérés à élevés. Bien que le sondage OURSCHOOL permette aux écoles de visualiser les résultats sous forme de valeurs numériques, les données relatives à la perception sont basées sur les opinions des élèves au moment où ils répondent au sondage et doivent donc être considérées sous l'angle de ce qui peut s'être passé dans la communauté, à l'école ou dans le monde en général à ce moment-là. Ces données fournissent des indications sur l'expérience des élèves, mais elles sont très différentes des données scolaires des élèves, qui portent uniquement sur les performances scolaires.

Les normes canadiennes sont incluses à des fins de comparaison. Elles ont été développées par The Learning Bar et leur dernière mise à jour remonte à 2022.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir à 100 % l'utilisation d'outils permettant de recueillir des données sur le bien-être des élèves et le climat scolaire dans toutes les écoles et tous les centres au secteur des jeunes

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du primaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OURSCHOOL de 31 % (2023) à 25 %

D'ici 2027, porter la proportion des élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OURSCHOOL de 59 % (2023) à 65 %

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à élevé dans le sondage OURSCHOOL de 31 % (2023) à 22 %

Tableau 11 : Perceptions des élèves du primaire quant aux facteurs liés au climat scolaire, 2022-2023 (%)

Facteur	Élèves de la CSEM	Norme canadienne (2022)
Intimidation et victimisation	31	28
Sécurité à l'école	59	61
Anxiété	31	30

Source : Sondage OURSCHOOL (The Learning Bar), 2022-2023

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du secondaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OURSCHOOL de 22 % (2023) à 18 %

D'ici 2027, porter la proportion des élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OURSCHOOL de 47 % (2023) à 65 %

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à élevé dans le sondage OURSCHOOL de 29 % (2023) à 25 %

Tableau 12 : Perceptions des élèves du secondaire quant aux facteurs liés au climat scolaire, 2022-2023 (%)

Facteur	Élèves de la CSEM	Norme canadienne (2022)
Intimidation et victimisation	22	20
Sécurité à l'école	47	56
Anxiété	29	32

Source : Sondage OURSCHOOL (The Learning Bar), 2022-2023

Les perceptions des élèves concernant la sécurité à l'école sont nettement inférieures à la norme canadienne. Une analyse des données (non présentée ici) démontre que depuis 2019, ce facteur a fluctué pendant la pandémie et lors du retour à l'école qui s'en est suivi.

OBJECTIF LIÉ AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

Au Québec, un projet pédagogique particulier (PPP) est un projet éducatif unique développé par une école pour répondre aux besoins et aux objectifs d'un groupe spécifique d'élèves et pour les aider à atteindre leur plein potentiel. Le PPP est conçu pour fournir à ces élèves un programme éducatif adapté à leurs besoins d'apprentissage individuels, à leurs intérêts et à leurs capacités. Le MEQ s'est donné comme priorité d'augmenter la proportion des élèves participant à un PPP de 44,6 % en 2023 à 75 % en 2027.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, porter le taux de participation des élèves à un projet pédagogique particulier de 30,2 % (2023) à 75,0 %

En 2023, la CSEM a ajouté un programme de concentration musique (projet particulier) à l'école secondaire Rosemont.

OBJECTIF POUR L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

En matière d'éducation préscolaire, il y a souvent des tensions entre le désir de se concentrer sur les compétences en lecture, écriture et calcul et l'importance du temps consacré au jeu pour le développement des jeunes enfants. La recherche a montré que le jeu est essentiel au développement et à l'apprentissage chez l'enfant, car il lui donne l'occasion d'explorer et d'expérimenter, d'acquérir des compétences sociales, de développer sa créativité et son imagination, et d'apprendre à connaître le monde qui l'entoure². En proposant un programme riche, basé sur le jeu, où les compétences scolaires s'intègrent dans des activités significatives et stimulantes, les enseignants du préscolaire peuvent aider les enfants à développer les compétences fondamentales dont ils ont besoin pour réussir à l'école et dans la vie. En suivant les recommandations, certaines écoles ont déjà intégré les deux périodes de 45 minutes dans l'horaire quotidien. Le Plan d'engagement vers la réussite rendra compte de la mise en œuvre de cette mesure dans les écoles.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, augmenter le nombre d'écoles primaires offrant deux périodes de jeu à l'horaire par jour pour les enfants d'âge préscolaire de 7 écoles (en 2023) à toutes les écoles (31)

Les écoles ayant des classes de maternelle ont déjà commencé à intégrer des périodes de jeu à l'horaire. Pour cette année, la commission scolaire annonce que c'est le cas des écoles suivantes : Bancroft, Carlyle, Cedarcrest, Coronation, Dalkeith, Dunrae Gardens et Dante.

OBJECTIF LIÉ AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

En 2018, le MEQ a lancé son Plan d'action numérique, qui constituait son plan directeur pour l'intégration de la technologie numérique et des pratiques pédagogiques innovantes connexes dans le réseau de l'éducation. Par la suite, en 2019, le Ministère a publié le Cadre de référence de la compétence numérique, résultant du Plan d'action numérique et regroupant 12 dimensions.

Objectif de la CSEM : De 2023 à 2027, augmenter de 5 % le taux de compétence numérique des enseignants et du personnel de soutien en classe tel qu'il ressort du sondage sur les compétences numériques

À l'automne de l'année scolaire 2023-2024, la commission scolaire a diffusé un sondage anonyme en ligne auprès des enseignants et du personnel de soutien en classe, leur demandant d'évaluer leurs compétences dans l'utilisation pédagogique des technologies numériques. Le même sondage sera diffusé au printemps de l'année scolaire 2023-2024 aux mêmes répondants et dans le même but. Une comparaison des résultats des deux sondages révélera le taux d'amélioration du niveau de compétence autoévalué des répondants au regard de l'utilisation des technologies numériques. Cette comparaison permettra d'établir une base de référence et d'obtenir un portrait des besoins des enseignants et du personnel de soutien scolaire en matière de développement professionnel sur la compétence numérique et ses 12 dimensions. Ces activités de perfectionnement professionnel seront proposées pendant toute la durée du Plan d'engagement vers la réussite.

² Québec, Ministère de l'Éducation, *Preschool Cycle Program* (Québec : 2021).

Section 03



États financiers

États financiers

30 juin 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	62-65
États financiers	66-90
État de la situation financière	66
État des résultats	67
État de l'excédent accumulé	68
État de la variation de la dette nette	69
État des flux de trésorerie	70
Notes complémentaires	71-88
Renseignements supplémentaires	89-90

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du conseil d'administration de
Commission scolaire English-Montréal

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Commission scolaire English-Montréal (ci-après « l'organisme scolaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2023 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme scolaire au 30 juin 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Dans le cadre de l'application au 1er avril 2022 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, l'organisme scolaire a comptabilisé, au 30 juin 2023, un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En lien avec la comptabilisation du passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'organisme scolaire a comptabilisé une subvention à recevoir. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne le montant comptabilisé et les informations fournies sur les obligations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, aux informations fournies sur les obligations, à la subvention d'investissement à recevoir, aux revenus de subvention d'investissement ou à d'autres postes des états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2023. Cette situation nous a

conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice considéré.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observations – référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'organisme scolaire a adopté les nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », le 1^{er} juillet 2022. Ces nouveaux chapitres doivent être appliqués prospectivement et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par l'organisme scolaire avant l'adoption de ces nouveaux chapitres.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent

résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme scolaire à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 13 octobre 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A117472

Commission scolaire English-Montréal

État de la situation financière

au 30 juin 2023

	2023	Redressé 2022
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 949 949	4 152 368
Subventions de fonctionnement à recevoir (note 5)	24 089 049	35 503 059
Subventions d'investissement à recevoir (note 6)	450 765 821	336 764 195
Subventions de financement à recevoir	2 012 972	2 012 972
Débiteurs (Note 7)	79 624 131	64 209 983
Stocks destinés à la revente	237 255	121 545
Placements à taux fixe (note 9)	527 997	496 211
Autres actifs	1 691 253	707 657
	<u>563 898 427</u>	<u>443 967 990</u>
PASSIFS		
Quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM	14 368 409	15 469 545
Créditeurs et frais courus à payer (note 10)	53 360 302	52 748 174
Subvention d'investissement reportée (note 14)	314 793 965	290 470 332
Revenus reportés	10 364 109	9 347 763
Provision pour avantages sociaux (note 11)	16 750 225	16 979 040
Quote-part de l'organisme scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM	328 934 549	316 492 552
Passif au titre des sites contaminés (note 12)	2 012 972	2 012 972
Autres passifs (note 16)	107 395 771	114 026 660
	<u>847 980 302</u>	<u>817 547 038</u>
DETTE NETTE	<u>(284 081 875)</u>	<u>(373 579 048)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 17)	361 077 759	356 914 962
Stocks de fournitures	1 081 661	1 093 372
Charges payées d'avance	1 162 666	2 994 760
	<u>363 322 086</u>	<u>361 003 094</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	<u>79 240 211</u>	<u>(12 575 954)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des résultats

pour l'exercice terminé le 30 juin 2023

	<u>2023</u>	Redressé
	\$	2022
		\$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation (MEQ)	315 641 871	285 661 926
Subventions d'investissement	496 724	479 397
Autres subventions et contributions	1 508 004	1 433 048
Taxe scolaire	42 342 741	69 151 855
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à des cours	4 348 193	5 186 983
Ventes de biens et de services	13 958 128	12 282 151
Autres revenus	9 171 611	5 368 413
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	22 475 214	14 254 229
	<u>409 942 486</u>	<u>393 818 002</u>
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	180 761 180	175 054 611
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	102 278 898	95 211 231
Services d'appoint	28 409 058	24 638 866
Activités administratives	19 006 485	17 087 406
Activités relatives aux immobilisations corporelles	52 958 319	47 538 190
Rétroactivité et équité salariale	2 673 848	949 224
Activités connexes	21 864 949	19 598 200
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (note 11)	(228 814)	300 567
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles		(341 201)
	<u>407 723 923</u>	<u>380 037 094</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges avant subvention d'investissement pour financer les obligations liées à la mise hors service des exercices antérieurs	2 218 563	13 780 908
Subvention d'investissement pour financer les obligations liées à la mise hors service des exercices antérieurs	89 597 602	
Excédent des revenus par rapport aux charges	<u>91 816 165</u>	<u>13 780 908</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de l'excédent accumulé

pour l'exercice terminé le 30 juin 2023

	<u>2023</u>	Redressé
	\$	<u>2022</u>
		\$
Solde au début		
Solde déjà établi	77 021 647	57 786 437
Modification comptable (note 2)	(89 597 601)	(84 143 299)
Solde redressé	(12 575 954)	(26 356 862)
Excédent des revenus par rapport aux charges	91 816 165	13 780 908
Solde à la fin	79 240 211	(12 575 954)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de la variation de la dette nette

pour l'exercice terminé le 30 juin 2023

	<u>2023</u>	Redressé <u>2022</u>
	\$	\$
Solde au début		
Solde déjà établi	(264 808 817)	(261 338 118)
Modification comptable (note 2)	(108 770 231)	(104 143 358)
Solde redressé	(373 579 048)	(365 481 476)
Excédent des revenus par rapport aux charges	91 816 165	13 780 908
Variations dues aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(22 314 216)	(35 470 076)
Amortissement des immobilisations corporelles	18 151 419	16 412 866
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles		(341 201)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		400 683
	(4 162 797)	(18 997 728)
Variation due aux charges payées d'avance et aux stocks	1 843 805	(2 880 752)
Augmentation (diminution) de la dette nette	89 497 173	(8 097 572)
Solde à la fin	(284 081 875)	(373 579 048)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 30 juin 2023

	<u>2023</u>	Redressé
	\$	2022
		\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus par rapport aux charges	91 816 165	13 780 908
Éléments hors caisse		
Créances douteuses	280 285	329 895
Provision pour avantages sociaux futurs	(228 814)	300 567
Frais payés d'avance et stocks de fournitures	1 843 805	(2 880 752)
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	(50 651 853)	(14 254 229)
Charges de désactualisation	5 633 285	4 626 873
Amortissement des immobilisations corporelles	18 151 419	16 412 866
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles		(341 201)
Variations des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement	(29 711 277)	21 379 486
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	37 133 015	39 354 413
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(36 303 648)	(38 396 945)
Placements à taux fixe	(31 786)	(251 204)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		400 683
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(36 335 434)	(38 247 466)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	797 581	1 106 947
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 152 368	3 045 421
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 949 949	4 152 368

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La commission scolaire (ci-après « l'organisme scolaire ») est constituée en vertu du décret n° 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3).

L'organisme scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. L'organisme scolaire a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, au développement social, culturel et économique de sa région.

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} juillet 2022, l'organisme scolaire a adopté les recommandations du nouveau chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Conformément aux exigences du nouveau chapitre SP 3280, l'organisme scolaire comptabilise un passif et une augmentation correspondante du coût de l'immobilisation corporelle visée à l'égard des obligations juridiques qui sont liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle et qui résultent de son acquisition, de sa construction, de son développement, de sa mise en valeur ou de son utilisation normale. Ces recommandations s'appliquent aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par l'organisme scolaire qui font encore ou non l'objet d'un usage productif, y compris les immobilisations corporelles louées.

Conformément aux nouvelles exigences, l'organisme scolaire doit comptabiliser un tel passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique obligeant l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont fait l'objet d'une application rétroactive modifiée.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Cette modification comptable a entraîné une augmentation (diminution) des postes suivants des états financiers :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
État des résultats		
Revenus		
Subvention d'investissement	61 420 963	
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	34 637 353	
Charges		
Activités relatives aux immobilisations corporelles	6 460 715	5 454 302
Excédent (déficit) lié aux activités	89 597 601	(5 454 302)
État de l'excédent (du déficit) accumulé lié aux activités		
Solde au début	(89 597 601)	(84 143 299)
Solde à la fin		(89 597 601)
État de la situation financière		
Subvention d'investissement à recevoir	100 772 808	
Subvention d'investissement reportée	4 714 491	
Autres passifs	100 772 808	108 770 231
Dettes nettes	4 714 491	108 770 231
Immobilisations corporelles	4 714 491	19 172 630
Excédent (déficit) accumulé		(89 597 601)
État de la variation de la dette nette		
Solde au début	108 770 231	104 143 358
Excédent (déficit)	89 597 601	(5 454 302)
Immobilisations corporelles	14 458 139	827 429
Solde à la fin	4 714 491	108 770 231

Instruments financiers

Le 1^{er} juillet 2022, l'organisme scolaire a adopté les recommandations des nouveaux chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*.

Le chapitre SP 3450 établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les principaux éléments de ce nouveau chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;
- La quasi-totalité des dérivés, y compris les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, sont évalués à la juste valeur;

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

- L'évaluation à la juste valeur s'applique également aux placements de portefeuille dans des titres de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif;
- Les autres actifs financiers et passifs financiers sont de façon générale évalués au coût ou au coût après amortissement;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Il n'est pas nécessaire de présenter une comparaison des montants réels et des montants budgétés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- Lorsque l'entité définit et met en œuvre une stratégie de gestion des risques ou de placement afin de gérer et d'évaluer la performance d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou des deux en fonction de la juste valeur, elle peut choisir d'inclure ces éléments dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur;
- De nouvelles exigences clarifient quand les passifs financiers sont décomptabilisés;
- La compensation d'un passif financier et d'un actif financier est interdite en l'absence d'un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation entre les montants comptabilisés et de l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées.

Le chapitre SP 1201 prévoit un nouvel état financier (l'état des gains et pertes de réévaluation) pour la comptabilisation des gains et pertes de réévaluation et prévoit que l'excédent ou le déficit accumulé présenté à l'état de la situation financière correspond à l'excédent ou au déficit accumulé lié aux activités et aux gains et pertes de réévaluation cumulés.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2022, ont fait l'objet d'une application prospective et, en conséquence, les montants comparatifs sont présentés conformément aux méthodes comptables appliquées par l'organisme scolaire avant l'adoption de ces nouveaux chapitres.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de l'organisme scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme scolaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme scolaire pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme scolaire comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme scolaire sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, contrairement aux exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public qui préconisent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement des frais d'émission des emprunts à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif n'aurait pas d'incidence significative sur les résultats des activités ou sur la situation financière de l'organisme scolaire.

L'organisme scolaire détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et, dans le cas d'un actif financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, l'annulation de toute réévaluation nette est présentée dans l'état des gains et pertes de réévaluation lorsqu'une dépréciation est comptabilisée.

Dans le cas d'un placement de portefeuille, si une indication objective de dépréciation existe, une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il subit une moins-value durable. Toute augmentation ultérieure de la valeur d'un placement de portefeuille ayant fait l'objet d'une réduction de valeur n'est comptabilisée à l'état des résultats qu'au moment de sa réalisation.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant établi selon la méthode du coût moyen.

Passifs

Subvention d'investissement reportée affectée à l'acquisition d'immobilisations corporelles

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés aux passifs de l'état de la situation financière.

Des revenus peuvent être comptabilisés à titre de revenus reportés s'ils sont assortis des trois stipulations suivantes :

- Une clause de finalité qui ne laisse à l'organisme scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
- Une clause temporelle future qui ne laisse à l'organisme scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant aux exercices au cours desquels les sommes reçues doivent être utilisées ou consommées;
- Des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert, telles que le remboursement des ressources transférées.

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'organisme scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'organisme scolaire à ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM)

La quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM est comptabilisée au fur et à mesure des encaissements au moment de l'émission, ajustée de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de l'organisme scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse la norme environnementale, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. L'organisme scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il prendra en charge les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au cours des exercices ultérieurs. L'organisme scolaire est donc en mesure de constater une somme à recevoir du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif environnemental. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par l'organisme scolaire et est inscrit aux résultats dans l'exercice concerné.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, l'organisme scolaire comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de l'organisme scolaire sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice, et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, incluant les coûts de mise hors service d'immobilisations, le cas échéant. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	<u>Périodes</u>
Aménagements de terrain	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans ⁽¹⁾
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	10 ou 20 ans
Documents de bibliothèque	10 ans
Manuels scolaires – achats initiaux	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Développement informatique	5 ans
Réseau de télécommunication	20 ans

⁽¹⁾ Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments sont amortis sur une durée de 35 ans.

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'un amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations, et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées aux passifs à titre de revenus reportés et sont virées graduellement aux résultats et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les contributions reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice au cours duquel les terrains sont acquis.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'organisme scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter la baisse de valeur.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures qui seront consommés dans le cours normal des activités au cours des prochains exercices sont présentés à titre d'actifs non financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'organisme scolaire bénéficiera au cours des prochains exercices. Ces charges payées d'avance seront imputées aux charges de l'exercice au moment où l'organisme scolaire bénéficiera des services acquis.

Constatation des revenus

Les revenus de subventions du MEQ et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient remplis et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus reportés.

Les revenus de la taxe scolaire et les subventions tenant lieu de taxes sont gérés par le CGTSIM et sont constatés selon la quote-part attribuée et confirmée par le CGTSIM.

Les principales sources de revenus de l'organisme scolaire, autres que les transferts, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et droits facturés relatifs à des cours, Ventes de biens et services et Autres revenus. Les revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été fournis;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus reportés représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

4 - FLUX DE TRÉSORERIE

	<u>2023</u>	Redressé <u>2022</u>
	\$	\$
Intérêts payés au cours de l'exercice	-	36 477
Intérêts reçus au cours de l'exercice	476 261	81 836

5 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À RECEVOIR

	<u>2023</u>	Redressé <u>2022</u>
	\$	\$
MEQ		
Formation générale des jeunes et des adultes, et formation professionnelle	23 216 243	34 948 994
Service de la dette	(1 663)	(1 663)
Transport scolaire	711 795	464 491
Sites contaminés	88 052	30 999
Autres subventions	74 622	60 238
	<u>24 089 049</u>	<u>35 503 059</u>

6 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À RECEVOIR

	<u>2023</u>	Redressé <u>2022</u>
	\$	\$
Subvention d'investissement à recevoir (règles budgétaires)	450 765 821	336 764 195

7 - DÉBITEURS

	<u>2023</u>	Redressé <u>2022</u>
	\$	\$
Comptes clients – CGTSIM	74 032 353	60 371 834
Comptes clients – autres	4 749 411	3 554 183
Congés sabbatiques à recevoir	25 166	130 273
Taxes à la consommation à recevoir	1 475 341	1 117 265
	80 282 271	65 173 555
Provision pour créances douteuses	(658 140)	(963 572)
	<u>79 624 131</u>	<u>64 209 983</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

8 - INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

9 - PLACEMENTS À TAUX FIXE

Les placements à taux fixe portent intérêt au taux entre 2,3 % et 5,04 % (entre 1,06 % et 3,75 % au 30 juin 2022).

10 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2023	Redressé 2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	10 947 988	10 250 721
Salaires et charges sociales à payer	30 019 274	29 591 559
Congés sabbatiques à payer	2 352 860	2 506 990
Sommes à payer et retenues sur contrats – immobilisations corporelles	10 040 180	10 398 904
	53 360 302	52 748 174

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, l'organisme scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur, à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils n'ont pas été utilisés à cette date.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

11 - PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX (suite)

	<u>2023</u>	Redressé <u>2022</u>
	\$	\$
Vacances	8 246 419	7 924 058
Autres congés de maladie	847 331	860 998
Assurance traitement	137 427	172 370
Autres avantages sociaux	202 476	376 787
Congés de maladie monnayables du personnel enseignant	4 736 868	5 044 576
Cotisations patronales à payer	2 579 704	2 600 251
	<u>16 750 225</u>	<u>16 979 040</u>

12 - PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

Les contaminants ayant entraîné la constatation d'un passif au titre des sites contaminés sont des hydrocarbures pétroliers et proviennent de fuites de réservoirs d'huile à chauffage.

Le passif au titre des sites contaminés est évalué en fonction du coût de réhabilitation actuel, c'est-à-dire le montant qu'il en coûterait pour réhabiliter le site en date des états financiers. Pour tenir compte du degré de précision associé au moyen employé, les coûts estimés sont majorés pour chaque site faisant partie du passif au titre des sites contaminés.

13 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de l'organisme scolaire concernent principalement le désamiantage de ses bâtiments.

	<u>2023</u>	Redressé <u>2022</u>
	\$	\$
Solde au début	108 770 231	
Modification comptable		104 143 358
Charge de désactualisation	5 633 285	4 626 873
Révision des estimations	(13 630 708)	
Solde à la fin	<u>100 772 808</u>	<u>108 770 231</u>

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

13 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)

Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 9,67 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

	<u>Désamiantage</u>
Taux d'actualisation, incluant l'inflation	5,54 %
Période d'actualisation ⁽¹⁾	De 0 an à 50 ans
Taux d'inflation	3,04 %

⁽¹⁾ La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service d'immobilisations, qui s'échelonne en général sur une période de un an.

Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service au 30 juin 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 135 154 507 \$ (121 575 722 \$ au 30 juin 2022). Ce montant n'est pas actualisé.

Une subvention de 100 722 808 \$ a été octroyée à l'organisme scolaire relativement à ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. De ce montant, 96 058 316 \$ ont été constatés dans les revenus. Le solde de 4 714 492 \$ a été constaté dans les revenus reportés. La subvention est calculée sur le montant de l'obligation actualisée et sera ajoutée aux coûts réels sur les débours.

14 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉE

	<u>2023</u>	<u>Redressé</u> <u>2022</u>
	\$	\$
Solde au début	290 470 332	269 308 601
Montants constatés à titre de contributions reportées	74 975 487	35 429 255
Contributions constatées à titre de revenus de l'exercice	(50 651 853)	(14 267 524)
Solde à la fin	<u>314 793 966</u>	<u>290 470 332</u>

15 - QUOTE-PART DE L'ORGANISME SCOLAIRE DE L'EMPRUNT BANCAIRE ET DE LA DETTE À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION DÉTENUE PAR LE CGTSIM

L'emprunt bancaire et la dette à long terme des commissions scolaires de l'Île de Montréal sont gérés par le CGTSIM. La quote-part de l'organisme scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention est confirmée par le CGTSIM.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

16 - AUTRES PASSIFS

	2023	Redressé 2022
	\$	\$
Recours collectif	70 727	75 535
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	100 772 808	108 770 231
Autres	4 017 842	3 328 749
Provision relative aux offres salariales du gouvernement	2 534 394	1 852 145
	107 395 771	114 026 660

17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	2023 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrain			
Terrains	17 314 227		17 314 227
Aménagements de terrain	25 632 013	6 282 059	19 349 954
Bâtiments			
Bâtiments	258 976 863	204 077 774	54 899 089
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	39 351 845	34 637 354	4 714 491
Améliorations majeures aux bâtiments	293 844 603	49 017 191	244 827 412
Matériel et équipement	30 270 525	19 671 136	10 599 389
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	14 755 774	6 109 930	8 645 844
Développement informatique	1 606 686	879 333	727 353
	681 752 536	320 674 777	361 077 759

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

17 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

			Redressé 2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrain			
Terrains	17 314 227		17 314 227
Aménagements de terrain	23 448 995	5 266 549	18 182 446
Bâtiments			
Bâtiments	258 891 354	201 839 684	57 051 670
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	52 982 554	33 809 924	19 172 630
Améliorations majeures aux bâtiments	266 020 189	41 166 140	224 854 049
Matériel et équipement	29 539 763	17 695 792	11 843 971
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	13 610 100	5 867 219	7 742 881
Développement informatique	1 603 933	850 845	753 088
	<u>663 411 115</u>	<u>306 496 153</u>	<u>356 914 962</u>

Le total des immobilisations corporelles inclut ce qui suit :

- Des immobilisations corporelles en cours de construction et de développement d'un montant de 33 151 233 \$ (27 706 809 \$ au 30 juin 2022), soit 30 273 114 \$ pour des améliorations majeures des bâtiments (23 777 077 \$ au 30 juin 2022) et 2 878 119 \$ pour des aménagements de terrain (3 929 732 \$ au 30 juin 2022). Ces immobilisations corporelles ne sont pas amorties.

Au 30 juin 2023, les créiteurs et frais courus à payer incluent 10 040 180 \$ relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles (10 398 904 \$ au 30 juin 2022).

18 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'organisme scolaire est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'organisme scolaire.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

18 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de l'organisme scolaire est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, l'organisme scolaire analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de l'organisme scolaire représente son exposition maximale au risque de crédit.

La chronologie des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses au 30 juin se détaille comme suit :

	2023	Redressé 2022
	\$	\$
Débiteurs non en souffrance	994 895	708 426
Débiteurs en souffrance		
Moins de trois mois	122 237	153 354
Entre trois et six mois	2 937 987	1 830 615
Plus de un an	658 572	963 572
Sous-total	4 713 691	3 655 967
Moins : provision pour créances douteuses	(658 572)	(963 572)
Total	4 055 119	2 692 395

La variation de la provision pour créances douteuses de l'exercice s'explique comme suit :

	2023	Redressé 2022
	\$	\$
Solde au début	963 572	643 572
Perte de valeur comptabilisée aux résultats	295 000	320 000
Montants radiés	600 000	
Solde à la fin	658 572	963 572

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

18 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont des investissements à taux fixe.

L'organisme scolaire n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 2 % (2 % au 30 juin 2022) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent lié aux activités de l'exercice ni sur les gains de réévaluation nets de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme scolaire est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'organisme scolaire est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'organisme scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'organisme scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts et le montant payable au CGTSIM) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et frais courus à payer	34 497 915			
Provision pour avantages sociaux	8 246 419		1 049 807	4 736 868
Autres passifs	2 333 579			
Total	45 077 913	–	1 049 807	4 736 868

19 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Dans le cadre de ses activités, l'organisme scolaire a conclu différents accords à long terme, dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles et aux droits contractuels suivants.

Obligations contractuelles

- Un montant de 51 345 293 \$ pour des contrats de construction, de rénovation et d'aménagement de terrains devant être réalisés en 2023-2024;

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2023

19 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

- Un montant de 40 323 281 \$ pour des contrats à long terme de location de photocopieurs et d'autres contrats, lesquels viennent à échéance à différentes dates entre les exercices 2023 et 2032. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 15 865 356 \$ en 2024, à 7 300 114 \$ en 2025, à 5 980 639 \$ en 2026, à 1 858 259 \$ en 2027 et à 1 773 052 \$ en 2028;
- Un montant de 2 891 850 \$ pour le perfectionnement du personnel en 2023-2024;
- Un montant de 793 046 \$ pour l'encadrement des stagiaires en 2023-2024;
- Un montant de 3 756 627 \$ pour les autres conventions collectives en 2023-2024;
- Un montant de 59 135 532 \$ pour des contrats de transport scolaire, lesquels viennent à échéance le 30 juin 2028.

Droits contractuels

L'organisme scolaire a conclu des contrats de location de locaux échéant à différentes dates jusqu'en 2024, prévoyant la perception de loyers totalisant 881 277 \$.

20 - PASSIFS ÉVENTUELS

Au 30 juin 2023, les réclamations en suspens contre l'organisme scolaire se chiffrent à 1 268 050 \$ au 30 juin 2023 et consistent en diverses réclamations liées à des travaux de construction et autres. Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 243 501 \$ a été inscrite aux états financiers. Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

21 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'organisme scolaire est apparenté à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Il est également apparenté à leurs principaux dirigeants, aux membres de leur famille immédiate, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de l'organisme scolaire.

L'organisme scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas présentées distinctement dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2023

(non audité)

Les renseignements supplémentaires ont été compilés à partir d'informations financières contenues dans le rapport financier. Nous n'avons pas exécuté de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces renseignements supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

	2023	Redressé 2022
	\$	\$
CHARGES PAR NATURE		
Activités d'enseignement et de formation		
Salaires et avantages sociaux	171 203 336	166 131 017
Autres charges	9 557 844	8 923 594
	<u>180 761 180</u>	<u>175 054 611</u>
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation		
Salaires et avantages sociaux	87 451 559	82 524 171
Autres charges	14 827 339	12 687 060
	<u>102 278 898</u>	<u>95 211 231</u>
Services d'appoint		
Salaires et avantages sociaux	11 397 037	10 600 253
Autres charges	17 012 021	14 038 613
	<u>28 409 058</u>	<u>24 638 866</u>
Activités administratives		
Salaires et avantages sociaux	15 575 857	13 500 819
Autres charges	3 430 628	3 586 587
	<u>19 006 485</u>	<u>17 087 406</u>
Activités relatives aux immobilisations corporelles		
Salaires et avantages sociaux	11 725 022	11 430 962
Amortissement des immobilisations corporelles	18 151 419	16 412 866
Charge de désactualisation	5 633 284	4 626 873
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles		(341 201)
Autres charges	17 448 594	15 067 489
	<u>52 958 319</u>	<u>47 196 989</u>
Activités connexes		
Salaires et avantages sociaux	5 354 338	3 600 268
Service de la dette	619 591	(174 746)
Passif environnemental	82 758	5 296
Provision pour créances douteuses	280 285	329 895
Autres charges	18 201 826	16 786 711
	<u>24 538 798</u>	<u>20 547 424</u>
Variation de la provision pour avantages sociaux	<u>(228 815)</u>	<u>300 567</u>
	<u>407 723 923</u>	<u>380 037 094</u>

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2023
(non audité)

	2023	Redressé 2022
	\$	\$
<i>EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ</i>		
Solde au début et déjà établi	77 021 647	57 786 437
Modification comptable	(89 597 601)	(84 143 299)
Solde redressé	(12 575 954)	(26 356 862)
Total des revenus	499 540 088	393 818 002
Total des charges	407 723 923	380 037 094
Excédent des revenus par rapport aux charges	91 816 165	13 780 908
Solde à la fin	79 240 211	(12 575 954)
Excédent (déficit) accumulé		
Terrains	17 314 227	17 314 227
Commission scolaire	50 525 540	(39 350 617)
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	7 528 681	7 528 681
Écoles et centres	3 871 763	1 931 755
Solde à la fin	79 240 211	(12 575 954)
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges		
Commission scolaire	89 876 157	13 935 440
Écoles et centres	1 940 008	(154 532)
Excédent des revenus par rapport aux charges	91 816 165	13 780 908

Section 04



Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, les commissions scolaires ont l'obligation d'assurer un contrôle strict sur le nombre d'employés embauchés et sur les heures rémunérées de base fixées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), selon les critères suivants :

- nombre d'employés rémunérés;
- répartition des employés par catégorie d'emploi;
- toute autre information pertinente au nombre d'employés.

Les catégories d'employés définies par le ministre, aux fins de la collecte de données dans le secteur public, sont les suivantes :

- Direction (1 – personnel d'encadrement)
- Professionnels (2 – personnel professionnel)
- Personnel infirmier (3 – personnel infirmier)
- Enseignants (4 – personnel enseignant)
- Personnel de soutien (cols blancs) (5 – personnel de bureau, technicien et assimilé)
- Agents de la paix (6 – agents de la paix)
- Personnel de soutien (cols bleus) (7 – ouvriers, personnel d'entretien et de service)
- Étudiants et stagiaires (8 – étudiants et stagiaires)

La Commission a fait rapport au MEQ du nombre d'employés rémunérés par catégorie, ainsi que du nombre total d'heures rémunérées pour chaque période de paie, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Le MEQ avait initialement identifié ces chiffres comme base de référence à respecter. Le 19 octobre 2021, la CSEM a été informée que la base de référence révisée afin de refléter la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, représentant le nombre total d'heures payées, à tous les employés, était fixée à 5 587 808,09.

Le MEQ n'a pas fourni de base de référence révisée pour la période 2021-2022.

Les chiffres que renferme le tableau ci-après reflètent les données de la CSEM pour la période 2022-2023, telles que recueillies par le MEQ à la lumière de la base de référence révisée établie pour notre commission scolaire et susmentionnée, de même que les résultats comparatifs actuels pour la période 2022-2023.

La CSEM a l'obligation, conformément à l'article 20 de la Loi, de fournir des informations à ses intervenants dans son rapport annuel. Pour ce faire, nous devons mettre en lumière l'information suivante :

- la différence entre la **base de référence révisée pour 2020-2021** et les nouvelles données en 2022-2023;
- les raisons et les commentaires à l'appui de la différence observée;
- les mesures visant à rectifier la situation (ou à justifier une augmentation, le cas échéant).

Il importe de mentionner que lorsque le MEQ a communiqué à la Commission sa base de référence révisée, il lui a fourni uniquement un nombre global d'heures payées pour l'ensemble des catégories d'employés. Le MEQ a reconnu qu'en raison de cette base de référence globale, la CSEM ne pourra que fournir des commentaires généraux quant aux raisons à l'appui de la différence négative globale.

Par conséquent, la comparaison de la base de référence révisée et des nouvelles données en 2022-2023 révèle que la CSEM n'est pas parvenue à respecter les attentes du Ministère à l'égard du maintien ou de la réduction du nombre total d'heures travaillées. Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, la base de référence établie par le Ministère demeure à 5 587 808,09 heures rémunérées alors que nos données réelles pour cette même période totalisent **5 772 647,11** heures travaillées, d'où une différence négative de 184 839,02 heures rémunérées. (Il convient de noter que la différence entre les heures rémunérées **réelles déclarées** pour 2021-2022 et 2022-2023 reflète **une réduction de 47 787,95 heures totales rémunérées**)

ANALYSE

Depuis son rapport initial de 2014 sur la dotation présenté au Ministère, la Commission continue d'examiner ses besoins en effectifs en vue de déterminer le nombre d'employés requis pour assurer la prestation efficace des services aux écoles et aux centres, tout en composant avec une pénurie criante de personnel dans toutes les catégories d'employés dans nos écoles, nos centres et au centre administratif, en tenant compte des attentes du Ministère en matière de reddition de comptes et de collecte de données.

Nonobstant ce qui précède, la Commission est à même de constater que la comparaison de la base de référence aux données actuelles pour la période de référence du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 révèle une augmentation du nombre total d'heures rémunérées, malgré la grave pénurie de personnel disponible dans toutes les catégories d'emploi pour répondre aux besoins de la Commission. L'augmentation actuelle peut être attribuée aux facteurs suivants :

- la hausse du nombre d'heures supplémentaires effectuées en raison du manque de personnel;
- l'accroissement du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, ce qui a entraîné une augmentation du personnel enseignant, technique et professionnel requis pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves;
- la nécessité croissante de remplacer les employés en congé de maladie au cours des dernières années, notamment pour des raisons de santé mentale;
- la hausse du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers inscrits aux services de garde, ce qui s'est traduit par une augmentation continue et un besoin accru en personnel de soutien requis afin de respecter les ratios;
- l'augmentation des effectifs nécessaires au fonctionnement des services en mode virtuel fournis à nos élèves et résultant de la dotation en personnel pour l'école virtuelle de la CSEM.

CONCLUSION

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à maintenir une gestion saine et rigoureuse de ses besoins en matière de dotation et à satisfaire aux attentes du MEQ énoncées dans la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Qui plus est, la Commission continuera de le faire judicieusement pour assurer une prestation efficace et rapide des services au profit de l'apprentissage et de l'enseignement, et en nous conformant aux règlements, politiques et conventions collectives applicables.

Enfin, nous nous engageons à appuyer l'ensemble de nos élèves et à assurer leur sécurité, leur bien-être, leur éducation et leur réussite globale, tout en offrant à nos employés un environnement de travail sécuritaire et professionnel.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS – TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES

AVRIL 2022 À MARS 2023

	AVRIL 2022 À MARS 2023			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	326 167,10	0,00	326 167,10	206
2 Personnel professionnel	397 592,25	85,00	397 677,25	283
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	2 777 167,28	2 556,15	2 779 723,43	2 807
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 783 010,25	3 308,39	1 786 318,64	1 880
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	462 610,93	20 149,76	482 760,69	306
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	5 746 547,80	26 099,31	5 772 647,11	5482

Total d'heures rémunérées 2021-2022	Total d'heures rémunérées 2022-2023
5 820 435,03	5 772 647,11
Seuil à respecter en 2022-2023 = 5 587 808,09	Seuil à respecter en 2023-2024 = 5 669 167,55

AVRIL 2021 À MARS 2022

	AVRIL 2021 À MARS 2022			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	308 833,00	0,00	308 833,00	194
2 Personnel professionnel	394 014,13	260,00	394 274,13	275
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	2 864 429,08	6 087,17	2 870 516,25	2 855
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 723 071,73	2 415,18	1 725 486,91	1 826
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	506 933,08	14 391,66	521 324,74	311
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	5 797 281,02	23 154,01	5 820 435,03	5 461

RAPPORT ANNUEL

2022-2023



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

www.emsb.qc.ca